

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 21 juin 2017

N° 11 / 2016-2021

Présidence de **M. Baptiste MULLER**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

98 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués

1 Conseiller rejoindra l'assemblée après son assermentation

85 sont présents,

13 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **CID Katia, DAUTREPPE Lionel, DE LA HARPE Alizé, DIND-PERROCHET Claudine, DUFAUX Jacques-Alain, GOY Jean-Claude, HUGONNET Christian, JOTTERAND Blaise, LAURENT Philippe, NUSSBAUM Cyril-Serge, STERN-GRIN Anne, TONDA Pierre, ZUGER Magali**

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) : aucun.

M. le Président Baptiste MULLER fait son discours de fin d'année présidentielle, annexé au procès-verbal.

Ajout d'un point 8 nouveau, Interpellation PLR « Quels sont les usages de la Municipalité en matière de censure ? »

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2017.
2. Démission d'un Conseiller communal.
3. Assermentation d'un Conseiller communal.

4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.
6. Préavis de la Municipalité :
 - N° 27/6.17 Demande d'un crédit de CHF 1'450'000.00 pour la transformation et l'agrandissement des locaux des services Infrastructures et gestion urbaine et Sports, bâtiments et environnement à Riond-Bosson 14 ; (PSIG) – 1^{ère} séance de commission : mercredi 28 juin 2017, à 18h30, salle le Léman, à Riond-Bosson 14.
7. Rapports de commissions :
 - N° 5/6.16 Gestion 2016
 - Rapport sur la gestion
 - Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion
 - Détermination de la Commission de gestion sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis
 - Rapport sur les comptes
 - Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission des finances
 - Détermination de la Commission des finances sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis ;
 - N° 14/617 Demande d'un crédit pour la réalisation du programme d'utilité publique de la Ville dans le périmètre du PPA Morges Gare-Sud : Rachat d'une école primaire après construction pour un montant de CHF 13'750'000.00 TTC. Demande d'autorisation pour la conclusion d'un droit de superficie (DDP) pour la réalisation de 28 logements protégés et d'une crèche en partenariat public-privé (PPP). Demande d'octroi d'un prêt de CHF 2 millions à Cité Derrière, coopérative d'utilité publique, par le Fonds Nelly de Beausobre ;
 - N° 18/6.17 Demande d'un crédit de CHF 200'000.00, subventions non déduites, pour le remplacement de la production de chaleur du Vignoble, la mise en sécurité des combles et la mise à niveau électrique ;
 - N° 26/6.17 Plan partiel d'Affectation (PPA) Parc des Sports.
8. Interpellation du Groupe PLR « Quels sont les usages de la Municipalité en matière de censure ? »
9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
10. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 7 juin 2017.
- Rapport N° 5/6.17 de la Commission des finances sur les comptes de l'exercice 2016
- Rapport N° 5/6.17 de la Commission de gestion sur la gestion 2016
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion 2016 et détermination de la Commission de gestion 2016 sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission des finances 2016 et détermination de la Commission des finances sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis
- Rapport de la sous-commission administration générale, culture et relations extérieures (ADM)
- Rapport de la sous-commission finances et promotion économique (FIPE)
- Rapport de la sous-commission sécurité, informatique et manifestations (SEC)
- Rapport de la sous-commission sports, bâtiments et environnement (SPO)
- Rapport de la sous-commission infrastructures et gestion urbaine
- Rapport de la sous-commission cohésion sociale et logement (CSL)
- Rapport de la sous-commission urbanisme, constructions et mobilité
- Préavis de la Municipalité N° 27/6.17 – Demande d'un crédit de CHF 1'450'000.00 pour la transformation et l'agrandissement des locaux des services Infrastructures et gestion urbaine et Sports, bâtiments et environnement à Riond-Bosson 14 ; (PSIG)
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 14/3.17 - Demande d'un crédit pour la réalisation du programme d'utilité publique de la Ville dans le périmètre du PPA Morges Gare-Sud : Rachat d'une école primaire après construction pour un montant de CHF 13'750'000.00 TTC. Demande d'autorisation pour la conclusion d'un droit de superficie (DDP) pour la réalisation de 28 logements protégés et d'une crèche en partenariat public-privé (PPP). Demande d'octroi d'un prêt de CHF 2 millions à Cité Derrière, coopérative d'utilité publique, par le Fonds Nelly de Beausobre
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 18/5.17 Demande d'un crédit de CHF 200'000.00, subventions non déduites, pour le remplacement de la production de chaleur du vignoble, la mise en sécurité des combles et la mise à niveau électrique
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 42/12.16 – Plan partiel d'affectation Parc des Sports

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2017.

Personne n'a de remarque à formuler, le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission d'un Conseiller communal.

En date du 12 juin 2017, le Bureau a reçu la lettre de démission de M. Philippe KLOETI du Groupe PLR, avec effet immédiat. M. le Président Baptiste Müller lit cette lettre. M. Kloeti est entré au Conseil communal en juillet 2016 et a participé à une commission.

3. Assermentation d'un Conseiller communal.

M. Marc LAMBRIGGER du Groupe de l'UDC est assermenté selon le protocole en vigueur. Il prête serment et rejoint les rangs de son parti dans l'assemblée.

4. Communications du Bureau.

M. le Président Baptiste MULLER rappelle que le formulaire relatif au registre des intérêts est à déposer auprès de la secrétaire en fin de séance, le délai était fixé au 21 juin.

5. Communications de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce deux communications orales :

1. Expropriation en faveur de la Commune de Morges, constitution d'une servitude personnelle de passage public à pied, parcelle N° 753, En Bonjean

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« À l'issue de l'audience du jeudi 1^{er} juin 2017 du Tribunal des expropriations de l'arrondissement de La Côte, une convention entre le propriétaire de la parcelle N° 753 En Bonjean et la Ville de Morges a permis de mettre un terme à cette procédure.

Ainsi, les travaux de réalisation du solde du cheminement piétonnier au Nord de la RC 1 pourront se dérouler dès la deuxième quinzaine d'août et devraient durer environ 3 à 4 semaines, suivant les conditions atmosphériques. »

2. Commission consultative Suisses-Etrangers

M. le Syndic Vincent JAKUES s'exprime en ces termes :

« Préambule

Suite aux diverses interventions ayant conduit le Conseil communal à adopter une résolution en lien avec la gestion de la Commission consultative Suisse-Etrangers, la Municipalité souhaite vous faire part d'éléments dans le cadre du suivi de ce dossier.

Travail effectué à ce jour

Comme annoncé, la Municipalité a mandaté un expert-comptable pour contrôler les écritures comptables de la commission. Le but de cette expertise consistait à :

- *Attester de la tenue de cette comptabilité*
- *Vérifier comment l'argent a été utilisé.*

La Municipalité a pris acte du rapport de la fiduciaire, lors de sa séance du lundi 12 juin. Les résultats de cette expertise ainsi que le carnet du compte postal et les pièces justificatives ont été mis à disposition d'une délégation de la Commission des finances, le mardi 13 juin, et de la Commission de gestion, sous-commission Cohésion sociale et logement, le mercredi 14 juin, et ce conformément à l'engagement pris lors de la séance de conciliation auprès de Mme La Préfète du District de Morges.

De son côté, la Municipalité a pris des mesures afin d'intégrer la comptabilité de la Commission consultative dans la comptabilité de la Ville de Morges. En outre, des mesures ont été engagées sans délai par le Service des finances auprès des établissements bancaires identifiés pour transférer toutes les autorisations de signature sur les comptes bancaires de la CCSE auprès de signataires autorisés de la Ville de Morges, avec signature conjointe, cela afin de procéder aux opérations de clôture de compte.

Par ailleurs, la Municipalité confirme que les deux montants de CHF 5'000.00, ont été versés à deux reprises, en février 2008 et en avril 2010, à L'Association "A la Vista", magazine de la télévision régionale sur des thèmes concernant la migration. Ces montants n'ont pas transité par la Commission via le CCP de la commission mais ont été directement versés par la commune et inscrits sous le chapitre 603 Commission consultative Suisses-Etrangers (compte N° 60300.31.99.00). Les pièces justificatives ont été signées par le Secrétaire municipal et par le Syndic et, respectivement, la Syndique d'alors.

Notre appréciation

La Municipalité reconnaît :

- *que la tenue de la comptabilité de la commission n'est pas professionnelle, dans le sens qu'elle n'est pas toujours conforme aux principes de la comptabilité;*
- *que le mode de gestion du compte postal, du type « carnet du lait », n'est plus conforme aux pratiques municipales actuelles.*

A la lecture du rapport, la Municipalité constate :

- que de manière générale, des décomptes sont effectués lors de chaque manifestation et il existe, selon les termes de la Fiduciaire « un justificatif pour chaque dépense, à l'exception d'un nombre non significatif de pièce dont l'importance est résiduelle » (référence 1.6).
- que les justificatifs liés aux dépenses suivent les principes de régularité de la comptabilité, à l'exception de certains justificatifs n'incluant pas de quittances ou de factures explicatives pour un montant total d'environ CHF 3'000.00 sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 (référence 1.7).
- qu'il y avait un livret d'épargne auprès de la BCV, que les seuls versements sur ce compte ont donc été les CHF 1'000.00 du fonds culturel de la Migros en 1999 et les versements volontaires de MM. Ueli STRAELER et Yves PACCAUD, anciens municipaux, d'une partie de leur jetons de présence ; qu'en août 2015, l'ancien Municipal Y. Paccaud a clôturé ce compte et qu'il a reversé volontairement CHF 600.00 CHF des CHF 872.50 qui étaient sur ce compte à la Commission consultative.
- qu'il n'y a eu ni malversations, ni enrichissement personnel de la part d'aucun membre de la Commission consultative Suisses-Etrangers.

Ainsi, la Municipalité a l'intime conviction que toutes les réponses ont été apportées.

Nous portons encore à votre connaissance que 12 membres ont démissionné de la commission. Bien que la Municipalité déplore le contexte et les proportions qu'ont prises cette affaire, il ne s'agit pas de remettre en question la qualité du travail et l'engagement effectué par la commission consultative.

Concernant l'avenir

A la demande de la Municipalité, l'avenir et l'organisation de la Commission consultative d'intégration Suisses-Étrangers (et notamment de la Grande Table) ont été analysés et des propositions ont été soumises aux membres de la Commission.

Lors de sa séance du 27 avril 2017, la Commission a décidé de maintenir les manifestations en son sein. Néanmoins, pour cette année, elle renonce à participer aux festivités du 1^{er} Août et réexaminera sa position ultérieurement.

Lors de sa séance du 8 juin, la Commission a décidé d'organiser la Grande Table 2018: elle a été fixée au dimanche 10 juin 2018. Il est proposé que le bénéfice de la Grande Table serve à financer des projets d'intégration. Le budget de la Grande Table a été établi sur la base des comptes 2014-2016. Les éléments financiers seront intégrés dans le plan comptable de la Ville et figureront intégralement dans le budget 2018. »

La discussion sur les communications est ouverte, la parole n'est pas demandée.

6. Préavis de la Municipalité

N° 27/6.17 Demande d'un crédit de CHF 1'450'000.00 pour la transformation et l'agrandissement des locaux des services Infrastructures et gestion urbaine et Sports, bâtiments et environnement à Riond-Bosson 14.

La présidence revient au Groupe du PSIG.

Les commissaires sont :

HODEL Catherine	ENDERLIN François	THULER Jean-Bernard
DE BELLIS Giancarlo	LEPORI Xavier	
BOVET Emilie	PETITPIERRE Rémi	

7. Rapports de commissions

N° 5/6.17 Gestion 2016

- **Rapport sur la gestion**
- **Réponse de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion**
- **Détermination de la Commission de gestion sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis**
- **Rapport sur les comptes**
- **Réponse de la Municipalité aux vœux de la Commission des finances**
- **Détermination de la Commission des finances sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis ;**

Mme Patricia CORREIA DA ROCHA lit la conclusion du rapport de gestion 2016. La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

M. Pierre Marc BURNAND, président de la sous-commission cohésion sociale et logement apporte un complément au rapport dont le texte figure en annexe.

M. Mario PASQUALONE annonce qu'il va être bref. Au nom du Groupe des Verts il souhaite remercier les membres de la CCSE pour le travail fourni et leur engagement. Ils y ont mis du cœur et de l'énergie et ont fait confiance à la structure.

Il est important de séparer l'aspect financier et administratif de cet engagement humain.

M. le Président Baptiste MULLER rappelle le règlement relatif aux vœux avant de débiter.

COGEST (Commission de gestion)

Administration, culture et relations extérieures

Vœu N° 1

Que la Municipalité tienne un calendrier des dates butoirs liées aux motions et postulats en cours ainsi qu'aux budgets à voter, et que ce document soit accessible sur l'Extranet à l'attention des Conseillères et Conseillers communaux.

Réponse de la Municipalité

Le nécessaire sera fait dans de brefs délais.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 2

Que la Municipalité encourage le Théâtre de Beausobre à poursuivre son travail d'ouverture à divers publics (EMS, handicaps physiques et mentaux), et à communiquer mieux et davantage à propos de ses différentes formules d'abonnement auprès du grand public.

Réponse de la Municipalité

Le Théâtre de Beausobre développe ses partenariats avec de nombreuses institutions de la région. Il offre des places aux résidents de l'EMS de Beausobre, aux services sociaux et à des foyers pour jeunes en difficulté dans le canton, entre autres. Il a également des collaborations et des échanges avec la Cité Radieuse à Echichens, l'Association Ecouter Voir, la Chaise Rouge ou encore Caritas. Afin de promouvoir le théâtre auprès d'un public plus jeune, il met sur pied plusieurs offres de prix attrayants : CHF 18.00 pour les moins de 16 ans sur tous les spectacles (au lieu de 8 spectacles la saison dernière) et CHF 25.00 pour les étudiants de moins de 30 ans.

La communication autour de l'abonnement de Beausobre et des diverses formules d'achat de billets sera améliorée sur la saison 17-18, par le biais d'informations dans le programme de saison, sur le site Internet, sur Facebook, par newsletter, flyers, pop-up sur le site ainsi que des diffusions de diapositives dans le hall du théâtre et de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au Cinéma Odéon. La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 3

Que la Municipalité veuille à ce que la cheffe de l'Office de la culture et l'archiviste collaborent dans l'organisation des Journées du Patrimoine et rediscutent avec les différents acteurs culturels morgiens de la pertinence des deux programmes existants (officiel et Thonon-les-Bains). Et qu'elles mènent également une réflexion sur la promotion de ces Journées.

Réponse de la Municipalité

L'organisation des Journées du Patrimoine et sa communication seront discutées entre les services concernés en vue d'une amélioration pour l'année 2018.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Finances et promotion économique

Pas de vœux.

Sécurité, informatique et manifestations**Vœu N° 4**

Que la Municipalité communique au Conseil communal le calendrier de la révision des statuts de la PRM.

Réponse de la Municipalité

Nous demanderons au CODIR de la PRM son agenda, que nous vous transmettrons.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 5

Que la Municipalité présente au Conseil communal les mesures prises jusqu'ici concernant le *littering*.

Réponse de la Municipalité

Les infractions concernant le *littering* sont actuellement dénoncées en Commission de police.

La nouvelle Loi cantonale sur les amendes d'ordre communales (LAOC) pourra être intégrée dans le nouveau Règlement de police PRM unifié ou unique, dès l'élaboration des nouveaux statuts de l'Association.

Dans l'intervalle, si la Municipalité souhaite appliquer cette nouvelle loi, un règlement d'application ad hoc pourra être rédigé.

Cette nouvelle loi permettra à quelques collaborateurs de la Direction Infrastructures et gestion urbaine de dénoncer. Cependant, pour le dépôt de déchets sauvages, la dénonciation sera possible uniquement sur flagrant délit.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté.

Vœu N° 6

Que la Municipalité envisage de compléter les mesures de primo-information déjà en place à l'Office de la population par une permanence d'information (samedi matin) destinée aux nouveaux arrivants. A l'image de ce qui se fait dans d'autres Communes (par ex. Yverdon-les-Bains), cette permanence assurée par des personnes elles-mêmes issues de la migration permettrait aux nouveaux venus d'obtenir les renseignements importants, si possible dans leur langue.

Réponse de la Municipalité

Ce projet est actuellement à l'étude au sein de la Direction cohésion sociale et logement. Dans le cadre de la Commission consultative d'intégration Suisses-Etrangers, un groupe de travail "primo-information" réfléchit à la mise en place d'actions dans ce sens. La cheffe de service, nouvellement désignée "répondante intégration" par la Municipalité, participe à des réseaux d'échanges sur cette thématique.

La Municipalité accepte ce vœu

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 7

Que la Municipalité veille à ce que la possibilité de prendre rendez-vous en-dehors des heures d'ouverture figure également sur la porte de l'Office de la population.

Réponse de la Municipalité

L'information sera indiquée sur la plaquette externe et sur la porte d'entrée interne cet automne, dès le changement de la signalétique générale de l'immeuble (départ de la PRM).

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 8

Que la Municipalité mette en place une solution pour que les personnes âgées ou en chaise roulante puissent entrer sans difficultés dans le bâtiment de l'Office de la population, vu que l'ouverture de la porte principale est impossible sans une certaine force.

Réponse de la Municipalité

Des travaux ont été entrepris pour automatiser la porte donnant accès au bâtiment Saint-Louis 2. Suite à ceux-ci, les deux battants peuvent s'ouvrir automatiquement pour permettre le passage de chaises roulantes ou de déambulateurs. Par ailleurs une rampe élévatrice pour chaise roulante permet l'accès au perron depuis le niveau de la route.

Le vœu étant réalisé, la Municipalité le refuse.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est refusé.

Sports, bâtiments et environnementVœu N° 9

Que la Municipalité fasse installer un système adéquat contre les murs du Centre de vie infantine (CVE) La Gracieuse pour la fixation de dessins, peintures et autres fiches d'informations afin de préserver les enduits.

Réponse de la Municipalité

Ce travail est en cours, la Municipalité fait poser des plaques de protection contre les murs et a sensibilisé les collaborateurs du CVE La Gracieuse à cette problématique.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 10

Que la Municipalité entreprenne un contrôle plus serré de la consommation électrique du Centre de vie infantine (CVE) La Gracieuse en prenant notamment les mesures nécessaires d'informations auprès des utilisateurs pour diminuer la consommation excessive d'électricité et envisage de mettre des panneaux solaires photovoltaïques.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité va faire poser des appareils de mesure de la consommation électrique afin de mieux cibler les gros consommateurs de courant. Sur cette base, des mesures pourront être évaluées pour en réduire la consommation. L'étude et la pose de panneaux solaires photovoltaïque sera portée au budget des investissements.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 11

Que la Municipalité veuille à ce que seuls les clubs morgiens (siège social à Morges) profitent de la gratuité de l'utilisation de la patinoire conformément au règlement en vigueur. (Voir rapport-préavis N° 43/10.11).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité va prendre les mesures pour faire strictement respecter le règlement dès la saison 2017-2018.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 12

Que la Municipalité mette en place un système de contrôle de l'affichage des publicités à l'intérieur de la patinoire et autorise ou non cet affichage.

Réponse de la Municipalité

Une nouvelle version du Règlement de la patinoire permettra à la Municipalité de gérer cette problématique.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 13

Que la Municipalité contrôle la publicité et encaisse une partie des revenus publicitaires produits par l'affichage sur les infrastructures sportives.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité prend en compte cette demande. C'est en effet la situation qui prévaut dans les autres patinoires municipales.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 14

Que la Municipalité publie l'occupation des infrastructures sportives morgiennes sur toute l'année, sur son site Internet et sur les panneaux d'affichage appartenant à ces infrastructures.

Réponse de la Municipalité

Avec la mise en place d'un nouveau logiciel de réservation de salles (CitiLoc), l'objectif était double : simplifier les processus internes (de la réservation à la facturation), et améliorer la prestation à la population. La première partie a été implémentée et il reste à mener l'intégration du nouveau logiciel sur notre site internet afin d'améliorer les prestations en ligne et de simplifier les locations. Ce travail est en cours.

Il sera en outre vérifié que les panneaux d'affichage de toutes les infrastructures contiennent les informations de location et le règlement d'utilisation les concernant.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Infrastructures et gestion urbaine**Vœu N° 15**

Que la Municipalité porte une attention particulière à l'entretien du bord des chaussées partagées par les cyclistes et les véhicules automobiles afin d'assurer la sécurité des cyclistes et de favoriser la mobilité douce.

Réponse de la Municipalité

L'entretien du bord des chaussées appartenant au domaine public fait l'objet d'interventions régulières par notre service, afin de respecter la législation et de permettre une circulation en toute sécurité des cyclistes.

En ce qui concerne les bords de chaussées appartenant aux privés, la responsabilité des contrôles est de la compétence de Police Région Morges (PRM), qui intervient soit spontanément, soit sur requête.

Une attention particulière sera portée par les intervenants afin de garantir la sécurité des cyclistes.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 16

Que la Municipalité retire les panneaux de signalisation de travaux actuellement placés sur des routes à grande circulation et reprenne la réflexion quant à leur nécessité.

Réponse de la Municipalité

Ces panneaux de signalisation permettent d'offrir aux usagers de la route une information régulière sur les perturbations de circulation. Leurs emplacements sont provisoires et ils peuvent être déplacés selon les besoins. Une réflexion est en cours pour éventuellement les remplacer par des panneaux plus lisibles. La Municipalité entend maintenir les panneaux tant que le chantier de l'avenue de Marcelin est en cours. Lorsque ce dernier sera terminé, la Municipalité accepte de reprendre la réflexion.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 17

Que la Municipalité informe le Conseil communal aussitôt que la situation au sujet de la pollution sur le site du Boiron sera clarifiée entre le Canton et les 2 Communes concernées.

Réponse de la Municipalité

Le dossier étant actuellement à l'examen auprès du Canton et de la Confédération afin de déterminer si des interventions et lesquelles sont nécessaires. Bien entendu, la Municipalité, informera le Conseil communal, comme elle l'a fait jusqu'à présent chaque fois que des éléments nouveaux sont disponibles.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 18

Que la Municipalité, constatant la lente croissance du taux de recyclage des déchets urbains, prenne des mesures pour inverser la tendance et dépasser le taux de 70% d'ici 2020.

Réponse de la Municipalité

L'objectif fixé par la Confédération pour le taux de tri d'ici 2020 est de 60 %. La Ville de Morges, avec son taux à 68 %, est déjà largement en-dessus des objectifs nationaux. Il est vrai que la tendance positive enregistrée ces dernières années subit une très légère baisse de notre taux de tri depuis l'introduction de la taxe au sac, mais cette situation se ressent dans toutes les villes et communes de Suisse. Toutefois, même s'il est difficile de faire mieux, la Municipalité a la volonté d'améliorer le taux de tri.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté**Cohésion sociale et logement****Vœu N° 19**

Que la Municipalité, dans ses statistiques d'absences des collaborateurs, fournisse des chiffres utilisables et représentatifs, autrement dit les nombres de jours effectivement manqués.

Réponse de la Municipalité

Le personnel des structures d'accueil de jour étant intégré dans le programme de gestion du temps depuis le 1^{er} janvier 2017, il sera possible de fournir les nombres de jour effectif manqué dès cette date-là.

Jusqu'à présent, les chiffres donnés correspondaient à des jours calendaires car les statistiques tenues se basent sur les certificats médicaux, ce qui correspond à une pratique courante.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté**Urbanisme, construction et mobilité****Vœu N° 20**

Que la Municipalité privilégie les dessertes des transports publics lors de la construction de nouveaux quartiers.

Réponse de la Municipalité

Lors de la planification de nouveaux quartiers, la desserte en transports publics est systématiquement étudiée.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté**Vœu N° 21**

Que la Municipalité organise d'avantage d'événements promouvant la mobilité douce.

Réponse de la Municipalité

La Direction Urbanisme, constructions et mobilité organise chaque année un événement lors de la semaine de la mobilité. Elle est active également dans la promotion du vélo auprès du jeune public en soutenant Défi-Vélo.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Vœu N° 22

Que la Municipalité s'efforce d'accélérer et de simplifier les procédures administratives pour l'obtention de subsides pour les projets de développement durable de particuliers.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu. La simplification de la procédure administrative sera considérée dans la phase de création du Fonds d'encouragement au développement durable.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée

Le Vœu est accepté

Les conclusions du rapport de la commission de gestion sont acceptées à une large majorité.

M. Pierre Marc BURNAND signale que la sous-commission de gestion «Cohésion sociale et logement», avec l'approbation de la Commission de gestion, propose le classement des vœux nos 9-2014, 10-2014 et 11-2014, qui ont tous trois perdu leur pertinence à la suite du transfert du Service dentaire scolaire à l'ASIME et de la communalisation de Couvaloup 12.

La Municipalité ne s'y opposant pas, le Conseil communal classe tacitement ces trois vœux.

Mme Maria Grazia VELINI présidente de la Commission des finances revient sur l'audit de la commission consultative Suisses-Etrangers concernant la gestion de leurs comptes avant de lire les conclusions du rapport de la Commission des finances sur les comptes de l'exercice 2016.

Elle s'exprime en ces termes :

« Une délégation de la commission des finances, composée de Mme Céline Elsig, de MM Frédéric Eggenberger et Christian Hugonnet ainsi que de Mme Maria Grazia Velini, a pris connaissance de l'audit relative à la gestion des comptes de la commission consultative Suisses-Etrangers, le mardi 13 juin dans les bureaux du Greffe communal. L'audit portait sur les cinq dernières années comptables, 2012 à 2016 et la délégation a pu consulter : le rapport d'audit, le ccp comptable (carnet du lait), les pièces comptables. L'audit a été faite de manière factuelle, en se basant uniquement sur les pièces comptables à disposition, sans contact avec aucun membre de ladite commission. La délégation a contrôlé un certain nombre de pièces en lien avec le livre bancaire ou ccp comptable. La délégation a constaté que les comptes étaient tenus avec un certain amateurisme mais correctement. Les soldes

comptables concordent avec le compte bancaire Postfinance. La délégation a pu constater la présence des décomptes extra comptables avec justificatifs pour chaque manifestation.

L'audit met également en évidence certains frais, qui pourraient ne pas être tout à fait conformes au but de la commission consultative qui est de favoriser l'intégration et la participation de la population étrangère à la vie publique morgienne.

La commission consultative a le plus souvent fonctionné comme une association au vu des diverses manifestations organisées, que comme une commission institutionnelle. Après compléments d'informations, la délégation n'a pas vu dans ces comptes ni une volonté de malversation, ni une volonté d'enrichissement de la part des membres de la CCSE. D'autre part, l'audit confirme que les mesures demandées pour un fonctionnement correct de la CCSE sont en cours et les comptes seront intégrés dans la comptabilité communale dès cette année, soit vérifiées par la COFIN dans les comptes 2017. »

La parole n'est pas demandée.

COFIN (Commission des finances)

Vœu N° 1

Que la Municipalité ait une meilleure anticipation au budget pour les frais de représentation et délégation. Au vu de leur forte augmentation, elle l'invite également à une modération de ce poste (compte 11100.3170.00).

Réponse de la Municipalité

Le compte "Frais de délégations et réceptions" évolue souvent en cours d'année car il est lié à des événements qui ne sont pas toujours connus à l'avance.

Un suivi est mené par le Greffe tant sur l'état du compte que sur le vin offert. Par ailleurs, les directions sont aussi sensibilisées sur le fait d'intégrer dans leur budget le financement de représentation.

La réflexion va se poursuivre pour améliorer le suivi.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

Réponse acceptée

Le vœu est accepté.

Vœu N° 2

Que la Municipalité remette à la COFIN un tableau récapitulatif de l'intégralité des dépenses relatives au personnel, en particulier :

- Personnel fixe
- Personnel temporaire
- Personnel auxiliaire
- Personnel occasionnel

- Personnel engagé sous dénomination "Honoraires et prestations de service"
- Autre type d'engagement

et qu'elle indique clairement ce que recouvrent ces différentes dénominations.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte de fournir un tableau récapitulatif des natures 3011 (personnel fixe) et 3012 (personnel auxiliaire).

En ce qui concerne les autres demandes, la Municipalité se dotera d'un outil pour permettre d'y répondre.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

Réponse acceptée

Le vœu est accepté.

RAPPEL des vœux en suspens

Vœu N° 1 - 2014

Que les comptes du vignoble soient établis, contrôlés et disponibles en même temps que les comptes de la Commune.

Réponse de la Municipalité

Le Président de la commission Sàrl du Vignoble et la Municipalité mettront tout en œuvre pour que les documents officiels de la fiduciaire soient disponibles pour la Commission des finances en même temps que les comptes de la Commune. La Municipalité accepte ce vœu.

Situation au 31 décembre 2016

Le rapport d'audit des comptes du Domaine de la Ville de Morges Sàrl sera disponible en même temps que celui de la Ville de Morges, soit début mai 2017. Il sera adressé à la COFIN sans délai.

Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

Ce document n'a pas été remis à la COFIN avec les comptes 2016, elle maintient donc son vœu.

Vote sur le maintien du vœu, majorité évidente pour le maintien du vœu, aucun avis contraire et 12 abstentions. Vœu maintenu.

Vœu N° 2 – 2014

Que la Municipalité fournisse à la COFIN, pour chaque imputation interne, le ou les contreparties.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et transmettra à la COFIN ce document en même temps que les comptes.

Situation au 31 décembre 2016

Le Service des finances transmettra à la COFIN, en même temps que les comptes 2016, le tableau des imputations internes et ses contreparties.

Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

Ce document n'a pas été remis à la COFIN avec les comptes 2016, elle maintient donc son vœu.

Vote sur le maintien du vœu, large majorité, aucun avis contraire, le vœu est maintenu.

Vœu N° 1 - 2015

Que la Municipalité informe la COFIN des modifications légales, en cours d'exercice, ayant des conséquences sur les comptes (exemple compte 81000.3803.00).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et informera la COFIN, au fur et à mesure, des modifications légales ayant un impact significatif sur les comptes communaux.

Situation au 31 décembre 2016

Le Service des finances informera la COFIN, au fur et à mesure, des changements légaux ayant un impact conséquent sur les comptes.

Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

Bonne pratique de gestion qui mérite d'être suivie, la COFIN maintient donc son vœu.

M. le Syndic Vincent JAQUES informe que la Municipalité estime que les arguments employés, soit la bonne pratique ne justifient pas le maintien de ce vœu.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER pense que la Municipalité est pour les vœux à usage unique ou jetables après emploi. Ce n'est pas la position de la COFIN. Lorsque l'on demande quelque chose on y donne suite, c'est la plupart du temps ce que fait la Municipalité.

Avec le temps ces demandes s'oublient et la Commission des finances est là pour veiller à ce que ces vœux ne passent pas aux oubliettes. C'est cette bonne pratique que la COFIN souhaite maintenir, c'est un rappel qui permet de garder en mémoire les vœux, de simplifier le travail des commissaires et de gagner du temps.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond que la réponse l'année prochaine sera probablement analogue quand bien même la Municipalité a conscience de ce devoir

d'information quant aux modifications légales ayant une portée sur la gestion financière de la commune.

Vote sur le maintien du vœu, 3 personnes en faveur du classement, 13 abstentions et large majorité pour le maintien. Le vœu est maintenu.

Vœu N° 2 – 2015

Que les montants votés au titre de garanties de déficit lors du budget ne soient pas modifiés durant l'exercice et ne soient pas dépassés lors du bouclage des comptes (exemple compte 33000.3658.00).

Réponse de la Municipalité

Même si la Municipalité s'engage à ce que les sociétés, associations et entités diverses maintiennent leur budget initial, elle est consciente qu'il est parfois difficile pour ces dernières de le respecter.

Situation au 31 décembre 2016

Sur la base des chiffres d'affaires du Domaine de la Ville Sàrl connus au moment de la rédaction de la présente réponse, nous estimons que le montant voté au budget 2016 sera suffisant pour couvrir le déficit de cet exercice.

La future politique communale concernant la couverture d'éventuels déficits sera déterminée sur la base d'un business plan présenté par le directeur de l'exploitation lors de la prochaine assemblée des associés en juin 2017.

Dès lors et sauf avis contraire du Conseil communal, ce vœu sera classé.

Détermination de la Commission des finances

Il s'agit d'un vœu général pour une bonne pratique de gestion qui mérite d'être suivie. La COFIN attend également la présentation du business plan de la part du Domaine du Vignoble, elle maintient donc son vœu.

Vote sur le maintien du vœu, large majorité pour, personne en faveur du classement, 6 abstentions. Le vœu est maintenu.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- après avoir pris connaissance des comptes 2016 ;
- du rapport municipal sur les finances ;
- et rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

(à l'unanimité)

1. d'accepter les comptes 2016 ;
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2016 ;
3. de prier la Municipalité de réaliser les vœux en suspens repris par la Commission des finances et acceptés par le Conseil communal ;

4. de prier la Municipalité de réaliser les vœux nouveaux émis par la Commission des finances et acceptés par le Conseil communal ;
5. de donner décharge à la Commission des finances de son mandat.

N° 14/6.17 Demande d'un crédit pour la réalisation du programme d'utilité publique de la Ville dans le périmètre du PPA Morges Gare-Sud : Rachat d'une école primaire après construction pour un montant de CHF 13'750'000.00 TTC. Demande d'autorisation pour la conclusion d'un droit de superficie (DDP) pour la réalisation de 28 logements protégés et d'une crèche en partenariat public-privé (PPP). Demande d'octroi d'un prêt de CHF 2 millions à Cité Derrière, coopérative d'utilité publique, par le Fonds Nelly de Beausobre ;

M. Laurent BEAUVERD, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal. La parole est à la Municipalité.

M. le Municipal Eric ZUGER remercie la commission et son président pour le travail important fourni. La Municipalité comprend le malaise et le désarroi de cette commission face à l'étude de ce préavis. C'est la première fois qu'une demande de crédit se porte sous cette forme pour l'achat d'un bâtiment, par l'intermédiaire des CFF et qui sera réalisé par une entreprise totale.

En trois semaines beaucoup de choses se sont passées au sein du service « urbanisme construction et mobilité ». Plusieurs fois par semaine la cheffe du projet et M. Züger ont été en contact avec les différents services des CFF et les architectes en charge du projet pour clarifier des situations, définir ce qu'il manquait et finaliser les contrats. Concernant les différents actes réalisés par la Notaire, soit la division de bien-fonds, la promesse de cession, la cession de parcelle, le droit de superficie et la promesse de constitution de servitude, ces cinq documents ont pu être finalisés et portés à la connaissance de la Municipalité.

Le contrat entre les CFF et la Commune de Morges doit encore être finalisé ainsi que le descriptif des travaux qui demande un travail certain.

C'est ici que l'on peut observer la différence de vitesse entre les entreprises privées et les collectivités publiques ou le monde politique dans lequel la Municipalité se trouve. Les agendas divergent et les CFF l'ont compris et ont repoussé certains délais pour la signature des contrats et ce temps pourra être mis à profit pour finaliser les documents en cours.

La Municipalité s'est également entourée d'une juriste et avocate spécialisée dans les contrats des travaux et entreprises pour essayer de déceler les défauts qui peuvent se cacher dans ces contrats, ceci en collaboration avec l'avocat Conseil de la Commune auquel elle a fréquemment recours.

Concernant le montant de l'achat, la demande de crédit qui a été faite est confirmée, avec une marge de manœuvre de plus ou moins 10 % une fois les soumissions rentrées.

Il faut encore ajouter que l'entreprise totale et les CFF auront certainement des négociations finales à la fin du mois de juillet 2017 où il est question de rabais, qui n'a pas encore été pris en compte. Il n'y a pas de prise de risque financière. La Municipalité encourage le Conseil communal à soutenir ce préavis et accepte les propositions de modifications des conclusions.

La parole est ouverte, personne ne souhaite s'exprimer.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(large majorité, pas d'avis contraire, 34 abstentions)

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir gratuitement de la part des CFF deux surfaces de 1'000 m² à détacher de l'actuelle parcelle N° 281, correspondant aux futures biens-fonds n° 4156 et 4157 figurés sur la plan établi par le bureau de géomètre officiel BBHN SA le 21 décembre 2016 ;
2. d'autoriser la Municipalité à accorder un droit distinct et permanent (DDP) en faveur de la Coopérative d'habitation Cité-Derrière de Lausanne sur le bien-fonds A, future parcelle n° 4156 de la Ville de Morges, pour la construction d'une crèche et de logements protégés ;
3. d'accepter l'octroi d'un prêt de CHF 2 millions à la Coopérative d'utilité publique Cité Derrière de Lausanne, via le Fonds Nelly de Beausobre, portant un intérêt de 1 % indexé à l'ISP tous les cinq ans et remboursable en trente ans au maximum, avec comme garantie la constitution d'une cédule hypothécaire en deuxième rang pour le montant du prêt, soit CHF 2.0 millions ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit calculé sur la base du montant adjugé par les CFF à l'entreprise totale jusqu'à concurrence de CHF 12'234'000.00 TTC pour le rachat de l'immeuble scolaire après construction aux CFF Immobilier dans le quartier des Halles comprenant une école de douze salles, mobilier scolaire non compris, une structure d'accueil parascolaire et un espace polyvalent, ainsi que vingt places de stationnement ;
5. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en trente ans, à raison de CHF 407'800.00 par année, à porter en compte dès le budget 2018.

N° 18/6.17 Demande d'un crédit de CHF 200'000.00, subventions non déduites, pour le remplacement de la production de chaleur du Vignoble, la mise en sécurité des combles et la mise à niveau électrique.

M. Yves MENETREY, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal. La parole est à la Municipalité.

M. le Municipal Philippe DERIAZ informe que la Municipalité se rallie à ces conclusions.

Personne ne souhaite s'exprimer.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(majorité évidente moins 5 abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.00, subventions non déduites, pour le remplacement de la production de chaleur du Vignoble, la mise en sécurité des combles et la mise à niveau électrique ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 15 ans, à raison de CHF 13'333.35 par année, à porter en compte dès le budget 2018.

N° 26/6.17 Plan partiel d'affectation Parc des Sports

M. Jean-Hugues BUSSLINGER, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du préavis qui sont différentes de celles du préavis municipal. La parole est à la Municipalité.

M. le Municipal Eric ZUGER, au nom de la Municipalité, remercie la commission et son président pour son excellent rapport. Il a fallu 8 séances de travail, ce qui est rare, pour l'étude d'un préavis. La Municipalité souhaite rappeler que ce projet de PPA est le fruit de plusieurs années de discussions, échanges et négociations, parfois très dures, entre le Canton, la Commune mais également l'Office fédéral du développement territorial, dans le souci de trouver la meilleure solution, parfois un équilibre entre les demandes très importantes des différents utilisateurs de cet espace, pour arriver au projet soumis ce soir.

La commission au point 1 des conclusions formule plusieurs amendements, sur lesquels la Municipalité se positionne comme suit : elle soutient les amendements 3

et 4 portant sur l'article 15 du règlement ainsi que l'amendement 5 concernant l'article 32 du règlement car ils amènent une plus-value et confirment la dimension sportive du site.

Comme l'exprime le rapport, la discussion a été intense sur la question du stationnement et la commission propose les amendements 1 et 2. Sur cette question, la Municipalité ne peut entrer en matière et invite le Conseil communal à les rejeter fermement.

La Municipalité souhaite apporter quelques compléments concernant la question du stationnement, au sujet du point 2.1.2 en page 5 du rapport de la commission. En particulier au 3^{ème} alinéa, portant sur la norme VSS SN 640'281 liée au dimensionnement du stationnement. Cette norme permet de définir l'offre en place de stationnements en fonction, d'une part, de l'affectation ou de l'activité et d'autre part de sa localisation. Cette norme prend en compte le passant versant, la barre de mobilité douce, la desserte en transports publics, la distance à pieds entre les points d'arrivée et de départ des arrêts de transports publics. Ces éléments sont pondérés avec la fréquence des transports publics. Il en résulte un tableau qui fixe le nombre minimal et maximal de places de stationnement.

Pour une meilleure compréhension, M. Züger donne l'exemple d'un restaurant. Le premier critère indique qu'il y a 0,2 places de stationnement par place assise. Si le restaurant compte 100 places assises, il y aura donc 20 places de stationnement. Si l'on est au centre-ville avec une desserte en transports publics de plus de 4 fois par heure et d'une part importante d'accès en mobilité douce, le taux de places de stationnement ne peut être compris qu'entre 20 et 40 %, soit 4 à 8 places dans l'exemple donné.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement exige le respect des normes de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAIR) sur l'ensemble du territoire, qui ont pour objectifs de limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère. Pour ce faire le Canton a établi le plan des mesures OPAIR 2005 pour l'agglomération Lausanne-Morges, qui a fait l'objet d'une remarque de la Commission de gestion du Grand Conseil la semaine passée, il cite « les valeurs de pollution restent élevées dans les quatre coins du Canton ». La réponse du Conseil d'Etat confirme que des concentrations maximales observées restent élevées, notamment au centre de Lausanne, à Crissier et à Morges. Morges est donc directement concernée par le plan des mesures OPAIR 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges qui précise, notamment dans la mesure AT5, que l'application d'une politique de stationnement basée sur la fourchette basse des besoins limites de la norme VSS, dans le périmètre du plan des mesures, est une condition indispensable à un transfert modèle accru et constitue une mesure significative pour atteindre les objectifs d'assainissement.

Comme indiqué dans le rapport de la commission, le taux de l'offre de stationnement est dans la fourchette de 50 à 80 % et dans le cas présent, le plan OPAIR 2005 demande d'appliquer la fourchette basse fixée à 50 %.

Malgré cette contrainte très forte, la Municipalité s'est opposée à l'application stricte de cette limite basse et a défendu avec force, aussi bien au niveau technique qu'au niveau politique, un abaissement moins important. Elle a mis en avant l'intérêt communal et régional des infrastructures sportives prévues dans ce projet. Ainsi un

compromis à la hausse avec la Direction générale de la mobilité et des routes, a abouti. Le taux d'abaissement prévu à 50 % est passé à 60 %. Soit 640 places au lieu des 530 prévues initialement.

Tout ceci n'est pas anodin. Si la détermination du nombre de places devait être revue, sachant que l'étude pour le PPA a été réalisée en 2011 et que l'offre de transports publics a augmenté depuis, la fourchette du taux de stationnement passerait dans une catégorie plus basse, qui s'établirait entre 40 et 60 %, alors comme dit le dicton « ne réveillons pas le chat qui dort ».

En résumé, la Municipalité ne peut pas soutenir ces amendements qui vont à l'encontre du cadre de la Loi sur la protection de l'environnement, et demande au Conseil communal de refuser les amendements 1 et 2 du point 1 des conclusions du rapport de la commission. Elle se rallie aux points 2, 3 et 4 des conclusions.

M. Mathieu BORNOZ s'exprime en ces termes :

« S'il est vrai qu'un nombre important de personnes, habitant ou travaillant dans notre ville sont attachées à trouver une place de parc au centre-ville, un nombre encore plus important est également très attaché à préserver les espaces publics historiques de Morges en facilitant notamment l'accès aux piétons et en limitant le trafic motorisé. Les nombreux chantiers en cours et la densification importante de notre ville vont déjà passablement péjorer la situation.

Une situation loin d'être sous contrôle et qui malheureusement n'a pas été, comme on pourrait l'espérer, clairement diagnostiquée afin d'élaborer un plan de circulation ambitieux, une véritable stratégie à la hauteur de la transformation de notre ville et qui nous serait bien utile ce soir pour éclairer nos débats.

Les analyses de trafic routier effectuées il y a quelques années avaient notamment identifié qu'une importante partie du trafic motorisé individuel en direction du centre provenait de l'Est. Ces personnes n'ont actuellement pas d'autres choix (hormis celui de ne pas venir en voiture à Morges) que de traverser la ville inutilement pour se parquer à l'Ouest ou pire encore, tourner "bêtement" dans l'hyper centre jusqu'à l'obtention hypothétique d'une place.

Tout le monde ici a pu observer ce phénomène, octroyer une augmentation de places à l'Ouest (Parc des Sports) ne fera que conforter cette situation.

Le rapport de la commission (ou tout du moins les commissaires qui ont soutenu les amendements en lien avec cette augmentation de places de stationnement) semble également ne pas se soucier des conséquences liées à l'augmentation du nombre de places de stationnement. Les mesures Opair en ce sens, n'ont pas pour objectif de limiter les citoyens dans leur liberté de circuler et se parquer où ils le souhaitent mais bel est bien de nous protéger (tout comme les animaux, les plantes et les sols) des pollutions atmosphériques dangereuses pour la santé.

Il est peut-être bon de le rappeler alors que les Morgiens subissent déjà au quotidien les nuisances de l'autoroute. Soit ces places supplémentaires ne serviront à rien (autant utiliser cet argent pour autre chose) soit elles participeront à l'augmentation du trafic motorisé.

La conjecture liée au fait que le nombre de place projetées initialement est trop restrictive et pourrait refroidir les partenaires du centre aquatique ne repose sur aucune analyse sérieuse. Si l'on compare à d'autres projets de centre aquatique comme par exemple le Lido de Locarno (souvent cité comme un bon exemple), l'on constate que pour avoir plus du double d'entrées "réelles" que le seuil de rentabilité projeté pour Morges, le site de Locarno possède le même nombre de places de stationnement que celui prévu dans le préavis de la Municipalité ! Il serait de ce fait vraiment dommage pour les citoyens de notre ville, de notre district, de voir le développement de cette zone et notamment la réalisation du centre aquatique retardée inutilement alors que sur le fond ce PPA est totalement justifié et très peu discuté.

Pour terminer et pour faire un parallèle avec une formulation de Pierre Marc Burnand utilisée pour justifier la réduction des postes de travail liés à la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale, je dirai simplement ceci: je défie quiconque, ici dans cette assemblée, de me prouver que le nombre de place de stationnement préconisé, dans le préavis municipal, ne sera pas suffisant, pour répondre aux besoins de cette zone et des activités qui y seront implantées. Ceci en tenant compte d'une circulation déjà chaotique en ville de Morges.

Le groupe des Verts vous invite à refuser les amendements 1.1, 1.2 et (adapter le 3 en conséquence) car nous sommes absolument convaincus que cette augmentation de places de stationnement n'est pas justifiée. Investissons plutôt dans le renforcement de l'offre de transport public et les cheminements liés à la mobilité douce afin de faciliter l'accessibilité au parc des sports, tant pour les Morgiennes et les Morgiens que pour les habitants de notre district. »

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a bien entendu que le Groupe des Verts souhaite que l'amendement numéro 3 soit modifié et se demande si modification veut dire suppression. Restera-t-il la conclusion municipale N° 3 ou rien du tout ? La conclusion N° 3 ne cite pas de nombre de places de parc. Elle fait référence au nombre de places de parc qui découlera de l'éventuelle ou non prise en considération des amendements 1 et 2. Ceci devra être clair au moment du vote des conclusions.

M. le Président Baptiste MULLER a reçu l'information de M. Eric Züger de maintenir le point 3 comme prévu dans les conclusions de la Commission, lues par M. Busslinger.

M. Frédéric VALLOTTON en tant que membre de la Commission, a soutenu le rapport mais en tant que conseiller membre de l'ASM il ne peut pas le soutenir. Il est dubitatif quant au blanc-seing qui est laissé au centre aquatique. Il invite celles et ceux qui se soucient du patrimoine historique morgien à s'abstenir. Néanmoins il relève que ce PPA a de très nombreux avantages, tel qu'amendé, et il ne s'agit pas de saborder le travail accompli par la Commission mais de soulever quelques doutes et quelques craintes.

Mme Maria Grazia VELINI interroge le Conseil communal sur la volonté de se doter d'un centre aquatique, de modifier le visage de ce parc pour le redonner à la population morgienne, d'adopter ce PPA. Quelles réponses les Conseillers souhaitent donner ce soir ?

En septembre 2013, le rapport de la commission qui a travaillé sur le projet du centre aquatique région Morges, rappelle que ce projet trouve sa place aux Parc des Sports. Ce qui implique qu'il s'inscrit dans la procédure de refonte du PPA Parc des Sports, actuellement en chantier tant auprès des services communaux que de l'Etat de Vaud. La procédure relative au centre aquatique est conduite en parallèle à celle du PPA Parc des Sport, étant précisé que l'adoption du PPA sera préalable à la construction du centre aquatique.

Un premier projet de PPA a fait l'objet d'un examen préalable par les services de l'Etat. Les services communaux ont reçu les remarques au mois de mai 2013 et planche actuellement sur les adaptations nécessaires. Il en ressort qu'une surface constructible ne semble à ce stade pas être contestée par le Canton.

Le rapport rappelait que le projet de PPA permet la construction d'un parking souterrain pour les besoins des usagers actuels et futurs du Parc des Sports. Ce parking va permettre d'absorber une part importante du stationnement en surface dans la zone, sans toutefois le supprimer complètement. A ce stade, l'infrastructure prévue devrait permettre de couvrir les besoins comme suit, 650 places en souterrain et 450 places en surface.

Quatre ans plus tard, ce PPA est devant le Conseil pour approbation et en tant que membre de la commission Mme Velini se réjouit de sa mise en œuvre. Grâce à ce parking souterrain une grande partie de la superficie du parc peut être redonnée à la population, tout en maintenant des activités sportives et culturelles. Les rives du lac seront plus facilement accessibles et des zones écologiques et didactiques préservées. La plage publique sera maintenue et améliorée, sans compter son aménagement paysager pour jouir d'une ballade.

Elle constate que le changement fait peur. La mutation de ce parc met en évidence les craintes des utilisateurs habituels de cet espace et des habitants avoisinants. Un toboggan, un centre aquatique, la construction de nouveaux vestiaires la modification du biotope, c'est tout un monde qui se transforme.

Toutefois, les modifications majeures de ce PPA, comme l'augmentation des places de parc, vont engager un nouveau processus avec le Canton. Une nouvelle étude d'impact sur l'environnement, six mois de retard sur le rapport, quatre ans dans la réalité. Elle a voté contre cet amendement. Elle ne sait pas si la Ville a besoin de plus de places de parc. Ce qu'elle sait c'est que 1150 places de parc ont été proposées en 2013 et que 1125 seront réalisées dans ce PPA. Elle pense que toute prolongation du délai de construction de ce centre aquatique mène à sa mise à mort. Ce centre a été rêvé par une grande partie des communes du district, aujourd'hui elles attendent que ce rêve se réalise. Mme Velini invite à refuser l'amendement sur l'augmentation des places de parc afin de ne pas porter préjudice à la réalisation du centre aquatique.

Mme Anne-Dominique KIRCHHOFER relève les difficultés de stationnement en Ville de Morges, notamment au centre-ville, qu'il est plus aisé de rejoindre à pieds ou à vélo. Cependant, la mobilité douce ne peut pas toujours être appliquée et des non Morgiens ont également envie de se rendre au centre-ville.

Le rapport OAT, qui a fait l'objet de nombreuses discussions en commission, récapitule en page 3 de l'annexe 3, l'offre actuelle en stationnement. Sans entrer dans les détails, il est à dire que la capacité totale en places de parc du Parc des Sports, varie entre 863 places en hiver et 1125 en saison, soit d'avril à octobre, quand des places sont mises à disposition sur le paddock et sous les arbres vers le tennis. Voire 1575 lors de grandes manifestations quand on autorise 250 véhicules sur le terrain de foot FC Italien C et 200 autres sur le terrain FC Juniors D. La situation normale, vécue en saison estivale quasi chaque week-end, est celle où une famille ayant prévu de faire des activités en lien avec le lac ou la piscine se voit tourner désespérément à la recherche d'une place libre parmi les 1125 à disposition. Il faut faire preuve de patience et de chance pour trouver à se garer et risquer une amende si par désespoir de cause l'on se risque à stationner hors de clous.

Elle cite un exemple récent, datant du dimanche précédent. Le parking du Port du Petit-Bois, répertorié dans le rapport OAT pour offrir 52 places supplémentaires le week-end, y accueillait un camion semi-remorque, des containers et des remorques vides à bateau, tous immatriculés en France et parqués en long, à l'exception du container.

Le panneau de signalisation est pourtant clair, les camions ne sont pas autorisés à stationner sur ce parking du vendredi 18h00 au lundi 6h00. Ce stationnement illicite, déjà présent le week-end précédent, prive les utilisateurs de 16 à 18 places. Cette parenthèse pour dire que personne ne contestera qu'en saison estivale les parkings actuels sont saturés et que les 1125 places sont toutes occupées.

Alors que la situation est déjà critique actuellement, le préavis municipal propose de réduire le nombre de places de parc à 1050 places si l'on se réfère au chiffre 6.2 de son préavis ou à 990 si l'on se réfère à l'article 10, alinéa 2 du règlement du PPA.

Le règlement du PPA, qui seul fait foi, propose de diminuer l'offre de 135 places par rapport à ce qui existe aujourd'hui, c'est « costaud » comme mesure.

Concernant le centre aquatique, elle peine à croire ce que le rapport OAT mentionne en page 16, qu'elle cite « *On constate que malgré la réalisation de trois installations supplémentaires, centre aquatique, complexe hôtelier et para hôtelier et restaurant, le nombre de places nécessaires dans le futur sera sensiblement inférieur à l'offre actuelle, en stationnement en période estivale, 1125 places de parc.* »

Tout cela en tenant compte d'une présence simultanée de 850 baigneurs au centre aquatique, d'un restaurant qui offrira 150 places assises à l'intérieur et 120 en terrasse, et d'un équipement hôtelier ou para hôtelier de 200 lits (chiffres figurant en page 14 du rapport OAT).

En résumé, en tenant compte de 1320 usagés supplémentaires, on devrait « caser » toutes ces personnes sur 135 places de parc de moins qu'actuellement, c'est impossible. Mais les normes VSS seront mises en avant, normes dépourvues de bases légales, dont le Tribunal fédéral a dit dans un arrêt du 20 juillet 2011 (TF1C90/2011) qu'il importait peu, dans le cas qu'il avait à juger, qu'elles soient respectées car elles ne sont pas des règles de droit et ne lient pas le juge en principe.

La Cour de droit administratif et public du Canton de Vaud (CDAP) a dit dans un arrêt du 31 octobre 2012 (AC 2011.0252) connu de la Municipalité, puisqu'elle était l'autorité intimée, que l'article 40a du règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, qui impose aux communes l'application des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, pour l'estimation du besoin en stationnement des véhicules légers motorisés et des vélos, à défaut d'une réglementation communale conforme à cette norme, était dépourvue de bases légales, mais que la situation était différente concernant les communes comprises dans le périmètre du plan des mesures OPAIR 2005, lequel pouvait constituer une base légale suffisante, fondée sur l'article 44a LPE (Loi sur la protection de l'environnement). Morges se trouvant dans le plan de mesures OPAIR 2005, les normes VSS sont donc applicables à Morges.

Les auteurs du rapport OAT retiennent que le Parc des Sports doit être classé en type de localisation C au sens de la norme VSS et disent ceci « l'offre admissible en stationnement sera comprise entre 50 et 80 % des besoins limites calculés sur la base de ladite norme pour les installations et usagers indiqués au paragraphe 3.4.1 ci-devant. En principe, vu que Morges fait partie du périmètre du plan des mesures OPAIR il devrait être appliqué la valeur basse de la fourchette. Néanmoins, la spécificité de la plupart des installations sises au Parc des Sports, actuelles et futures, notamment l'attractivité régionale et cantonale doit être prise en compte. En accord avec la Direction générale de la Mobilité et des Routes du Canton de Vaud, il a été décidé d'appliquer un facteur d'ajustement de 60% ».

Bien que contrainte d'appliquer les normes VSS, Morges a quand même une petite marge de manœuvre en ce sens que l'on peut se trouver soit dans la valeur basse 50%, soit dans la valeur haute 80 %.

Le Conseil communal doit selon elle défendre les intérêts de sa Ville en osant taper du poing sur la table si nécessaire. La Ville est en plein développement, entraînant une augmentation d'habitants. Morges veut se doter d'un centre aquatique au rayonnement intercommunal et de nouvelles infrastructures au Parc des Sports. Morges veut promouvoir son centre-ville, ses commerces et ses entreprises. Toutes ces démarches augmentent le nombre d'usagers pour les places de parc au Parc des Sports. Sachant qu'il ne sera pas possible d'augmenter le nombre de places, il faut se battre pour se trouver dans la valeur haute de la fourchette soit 80 %. Il s'agit de préserver une qualité de vie appréciée de tous, de donner toutes les chances au centre aquatique de pouvoir fonctionner, à nos entreprises et aux commerces d'exister.

Il sera peut-être répondu, comme cela a été le cas en commission que les usagers pourront compter sur le parking sous les quais. A ce stade, ce parking n'est pas réalisé et rien n'est moins sûr qu'il le sera demain. L'augmentation du nombre de

places de parc que propose la commission dans ses amendements est raisonnable. Mme Kirchhofer invite l'assemblée à soutenir les amendements 1 et 2, sous chiffre 1 des conclusions.

M. le Municipal Eric ZUGER regrette que Mme Kirchhofer n'ait pas lu l'arrêt de la Cour de Droit administratif et publique du Canton de Vaud du 27 octobre 2016. De quoi s'agit-il ? La commune d'Yverdon avait déposé un PPA comportant 4000 places de stationnement. Le bénéficiaire du PPA a fait un recours en argumentant qu'il était indispensable pour les activités économiques présentes sur la parcelle, très facile d'accès par l'autoroute, d'augmenter le nombre de places à 5000. Le jugement a été défavorable au recourant et le Tribunal sur référence de l'ATF 124.2.272 (considérant N° 3 pour plus de détails) indique que la Loi sur la protection de l'environnement, donc le plan OPAIR, fait foi et qu'il est obligatoire de le respecter. Morges se trouve dans la même situation.

Finalement, cet amendement pour le centre aquatique est comparable à un amendement que l'on ferait pour autoriser les voitures qui veulent se rendre le plus rapidement possible de Lausanne à Morges à circuler à 150 km/h alors que l'ordonnance sur la circulation routière autorise le 120 km/h. La Commune doit se tenir aux lois en vigueur.

M. Züger revient sur les chiffres que Mme Kirchhofer a cités, soit la différence du nombre de places entre deux documents, soit 890 dans l'un et 950 dans l'autre. Ces 60 places de différence sont ce que prévoient les normes VSS dans l'hypothèse de l'implantation d'un centre de tourisme, loisirs, hébergement, sur la zone qui le prévoit, soit anciennement le camping. Cette surface offre une marge de manœuvre si une telle activité souhaite s'implanter.

Ce n'est pas une question d'opportunité et de marge de négociations. Si l'amendement est accepté, la Commune devra retourner devant le Canton, refaire tout le processus, un nouveau rapport d'impact avec les chiffres actuels sur la mobilité dont notamment une desserte en transports publics plus élevée qui n'ira certainement pas dans le sens de ce que l'amendement escompte, selon lui. Il invite l'assemblée à refuser cet amendement.

Mme Sylvie FAY revient sur l'article 19 alinéa 3 du PPA Parc des Sports, qui cite « de plus, est autorisé, hors des gabarits de construction C (le centre aquatique) une tour comprenant des toboggans ». Après vérification auprès de la Municipalité, elle précise que si cette structure est ouverte, alors le volume occupé par cette tour ne sera pas déduit du volume maximal autorisé pour la construction du centre aquatique. Pour rappel le volume admissible pour la zone C est de 60'000 mètres cubes au maximum avec une hauteur maximum de 14 mètres pour le toboggan. Ce qui serait tout à fait raisonnable pour satisfaire le public.

Pour comparaison le Lido de Locarno occupe une surface de 32'500 mètres cubes avec des toboggans à courbes de 11,5 mètres de haut et jouit d'une excellente fréquentation.

L'article 19 alinéa 3 du PPA ouvre la porte à tous les débordements, c'est pourquoi le Groupe des Verts dépose l'amendement suivant : l'article 19 alinéa 3 du PPA Parc des Sports est supprimé.

M. Jean-Bernard THULER était convaincu qu'il fallait mettre 200 places de plus dans ce parking lorsque la commission a siégé. En effet, si la Municipalité a une marge de manœuvre quand elle applique des stationnements vélos elle pourrait aussi en avoir une pour les voitures. Il pense que cela vaut le coup de se battre pour cette idée et aussi se situer par rapport au dictat du Canton, qui peut imposer un nombre de places de stationnement à une commune même si celle-ci en espère plus.

Sa réflexion s'est également tournée par rapport à la pollution. Les normes OPAIR disent que Morges est polluée tout comme le centre-ville de Lausanne. Mais c'est principalement l'autoroute et ses bouchons qui empoisonne l'air des Morgiens, pas 200 voitures de plus sur un parking. Sans compter que les voitures électriques sont en plein développement. Pour ces raisons, il invite l'assemblée à soutenir l'amendement qui propose 200 places en plus.

M. le Municipal Eric ZUGER revient sur la proposition d'amendement, sur les toboggans et précise qu'aujourd'hui un plan de zone est défini, une affectation, des limites et que par la suite il sera établi un permis de construire qui offrira à la Municipalité une marge de manœuvre. La Municipalité a entendu les préoccupations des Conseillers.

Lorsque l'on propose 200 places supplémentaires en sous-sol ce n'est pas le nombre de places qui pose problème mais le mouvement des voitures pour y accéder. Dans le cas présent on peut évaluer cette augmentation à 20 % au centre-ville. Ce qui n'est pas négligeable.

Le Service des finances a fait une analyse relativement importante avec le mandataire pour connaître les conséquences d'une augmentation des places de stationnement dans un parking souterrain. L'une des premières est qu'il sera plus difficile de trouver un investisseur. L'idée est de faire un partenariat public-privé. Une des conséquences de cette augmentation d'offre serait une baisse de rendement de 5 à 2.32 %. Pour couvrir la différence, soit la Commune met CHF 10 millions de plus dans le paquet, ou augmente le prix des places, le rendement passerait alors de 5,23 à 3,83 %. L'idée n'est pas de faire payer un maximum aux utilisateurs des places. Ces solutions ne sont pas bonnes selon lui.

De plus, si l'on rajoute un étage il peut y avoir des risques géologiques, pas forcément connus. Les coûts sont très importants, 200 places à CHF 60'000 francs la place cela représente CHF 12 millions. C'est cela la question à se poser.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a de la peine à suivre M. Züger, spécifiquement sur sa dernière intervention. Son explication revient à dire que le prix d'entrée au centre aquatique sera de CHF 8.50, que le bassin sera orienté Est-Ouest ou Nord-Sud, qu'il mesurera 25 ou 50 mètres, etc... M. Busslinger rappelle qu'il s'agit d'un PPA, soit un

document servant à donner des gabarits, des emplacements et des possibilités. Il est trop tôt pour dire que ceci ou cela va coûter trop cher, la Commune se trouve au début d'un processus de recherche pour des partenaires privés, les questions liées à ce partenariat ne sont pas l'objet du débat de ce soir.

Il y a eu de nombreuses demandes au sein de la commission pour connaître des détails sur le projet, si on en donne pour le parking il faut répondre à l'ensemble des demandes portant sur la zone. On parle d'augmenter de 200 places de parc une surface souterraine pour enlever des véhicules actuellement parkés en surface. L'objectif de la commission est bel et bien de libérer un maximum de surface au sol pour le rendre à la jouissance de la population morgienne.

Il ne comprend pas cette crainte vis-à-vis de l'augmentation des places souterraines, alors que les quelques mille places actuelles en surface ne choquent personne. Il pense qu'il ne faut pas se coucher devant les services de l'Etat et faire valoir les intérêts des Morgiens, victimes de l'autoroute et de sa pollution. Sinon autant ne rien faire et passer à côté d'un centre aquatique pour pouvoir continuer de jouir de places de parc à proximité du centre-ville.

M. le Municipal Eric ZUGER souligne que le PPA offre un certain nombre de places de stationnement, c'est sur cette offre supplémentaire qu'il y a divergence. La Loi sur la protection de l'environnement dit « vous avez trop de pollution, donc vous avez trop de trafic, donc vous avez trop de places de stationnement, donc vous devez réduire le stationnement ». On est d'accord les places souterraines c'est bien mais si la Commune part en négociation avec le Canton, M. Züger est convaincu que le Canton va répondre « ok mais on les enlève où dans la Ville ? » Quel que soit le choix qui sera fait, il est indispensable, selon une étude menée par la Citec pour le commerce local d'avoir du stationnement en ville ou sur les quais. La Municipalité peut entrer en matière sur l'augmentation de stationnement au Parc des Sports mais alors les personnes qui soutiennent l'amendement devront accepter de voir disparaître des places de stationnement au centre-ville. Il faut faire un choix, on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER remarque que pour étudier convenablement ce préavis la commission aurait eu besoin de deux éléments manquants. Soit l'élément détaillé de l'étude sur le parking, sur le stationnement et un plan directeur des circulations. Comme tout cela est toujours dans les limbes, la Municipalité peut raconter beaucoup de choses et mettre en avant des scénarios catastrophe où les consommateurs finiront par se rendre dans les grands centre commerciaux voisins tant il sera impossible de se parquer en ville de Morges. Est-ce cela la volonté municipale ? La volonté de la commission n'est pas de dire « je veux le parking Parc des Sports et donc j'abandonne le parking sous les quais ». Cela n'a jamais été évoqué dans les travaux de commission. La question de l'avancement du parking sous les quais a été posée et il a été répondu que c'était une autre procédure qui suit son cours.

M. Bastien MONNEY souhaite s'extraire de cette problématique de stationnement et évoquer d'autres éléments. Ce projet de centre aquatique a été soutenu par le PSIG depuis des années et il aimerait voir ce dossier avancer.

Six lieux dans le district avaient été envisagés pour recevoir cette structure et l'ARCAM, en 2008, avait retenu Morges car largement accessible en transports publics.

Le PPA propose une implantation réfléchie de ce centre qui limite l'impact visuel de cette réalisation. Des infrastructures modernes et fonctionnelles sont proposées pour les clubs sportifs. L'accès plus accessible aux rives du lac pour le public et des voies vertes pour connecter les différents points. La récupération d'un espace public, actuellement occupé par des places de stationnement ou encore le maintien d'un espace culturel avec le Théâtre des Trois Ptiis Tours.

En commission, il s'est opposé à l'augmentation des places de parc car il ne veut pas que cela bloque le processus qui maintenant a enfin une fenêtre pour voir le jour. Ce vote est attendu par 33 autres communes. Il pense qu'il ne faut pas laisser le train passer. Certaines communes ont déjà envisagé de réaliser l'une ou l'autre petite structure. A la fin le centre aquatique risque bien de disparaître. Si le projet repart au Canton et ne revient que dans quatre ans, les communes vont lâcher le projet et Morges avec 15 millions ne peut créer une telle structure car ce montant n'intéresse pas un investisseur privé. Il y a des attentes à combler, les Morgiens et les habitants du district ont envie de voir ce centre se réaliser et rapidement c'est pourquoi M. Monney invite à refuser les amendements 1 et 2.

Mme Anne-Dominique KIRCHHOFER répond qu'elle a lu l'arrêt de la CDAP du 27 octobre 2016, qu'elle tient en ses mains, il est effectivement plus récent mais ne dit pas autre chose que l'arrêt qu'elle a cité. Le Tribunal cantonal dans sa grande sagesse maintient parfois sa jurisprudence pendant quelques années. Cet arrêt ne remet pas en cause le facteur d'ajustement et elle invite M. Züger à relire le considérant 4B. Il n'empêche pas de renégocier avec le Canton sur la question de cette fameuse fourchette et d'obtenir d'avantage de places de parc pour que l'on se situe sur la fourchette haute.

En ce qui concerne M. Monney, elle confirme que le vote de Morges est attendu par 33 communes mais lui pose la question « Que dirons les habitants de ces communes quand ils ne pourront pas se rendre à ce centre faute de places de stationnement à disposition, car le parking aura été sous-dimensionné ? ».

M. Bastien MONNEY répond à Mme Kirchhofer que l'offre en mobilité douce a énormément grandit ces dernières années et que la voiture n'est pas le moyen de transport exclusif. Si l'offre en stationnement est telle que les Morgiens préféreront aller à la piscine de Mont-Repos car leur ville ne sera plus accessible ce n'est pas la solution. Les 200 places supplémentaires ne régleront pas le problème de stationnement si l'affluence est énorme. Le district compte 75'000 personnes, si toutes décident de venir au centre aquatique il n'y aura pas de quoi parquer tout le monde.

Mme Laurence LAMBERT-CAVERSACCIO relève que Morges a des problèmes de circulation et pas de stationnement. Il est question d'un centre aquatique avec des activités ludiques, de week-end qui méritent que l'on prenne le temps et que l'on se risque à la passibilité de la mobilité douce. L'avenir de Morges ce n'est pas ces parkings mais son centre historique, ses parcs verts, son cadre de vie paisible. Elle invite à refuser les amendements liés aux places de stationnement.

M. Eric ZUGER revient sur l'affluence du centre aquatique ou de la piscine actuelle. Lors de l'étude sur l'attractivité du centre aquatique, la société Tematis a été mandatée. Celle-ci a repris les chiffres de la piscine ouverte de Morges. Sur les 10 dernières années, soit de 2002 à 2011, 120'000 entrées à la piscine de Morges ont été enregistrées sur une période de 14 à 15 semaines, soit 8000 à 8500 entrées par semaine pour une saison. Le centre aquatique sera ouvert 52 semaines par années, soit 410'000 à 450'000 entrées annuelles si l'on pratique une règle de trois. Selon l'étude de marché une fréquentation prévisionnelle de 280'000 personnes par année, à raison d'un benchmark de 65 % est un objectif facilement atteignable.

Ce sont des valeurs moyennes, qui peuvent exploser en cas de canicule et même avec 2000 places au Parc des Sports on ne pourrait pas satisfaire tout le monde. La piscine n'est pas capable d'accueillir autant de personnes non plus, en période de pointe la capacité est de 3000 places.

En prenant le rapport OAT et ses annexes, et en regardant comment le nombre de places nécessaires pour le centre aquatique a été déterminé, strictement les normes VSS, il devrait y avoir 170 places, ce qui est absurde. Raison pour laquelle le bureau d'ingénieurs qui a fait ce rapport s'est posé la question de savoir quelles sont les pratiques à l'étranger et a regardé les normes françaises et allemandes. Il a imaginé, en fonction de la fréquentation journalière, du covoiturage et autres critères que 430 places seraient nécessaires. C'est bien plus que les 170 de base, preuve des efforts effectués pour répondre de façon adéquate au stationnement en fonction de ce nouvel équipement.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER n'aimerait pas que l'ensemble du débat porte sur les places de parc du centre aquatique. Il rappelle qu'actuellement il n'y a pas de centre aquatique. Il y a une piscine, jamais utilisée hors saison estivale. Cependant la densité de véhicules qui stationnement dans cette zone est importante durant toute l'année. Ces usagers-là devront également être satisfaits, il est donc question ici d'un surplus de places. Il faut tenir compte des besoins hors centre aquatique. Les nouvelles infrastructures demandent la création de places supplémentaires. Il rappelle que le projet va diminuer le nombre de places en surface sur l'entier de la zone, d'où cette demande d'augmentation en sous-sol.

M. Eric ZUGER relève que dans le cadre du PPA Morges Gare-Sud qui a été adopté, en plus du stationnement prévu pour les habitants il y a 200 places supplémentaires par rapport à la situation actuelle pour le commerce et les activités. Cela représente une offre supplémentaire pour le centre-ville. Il ajoute que le PPA

Gare-Sud a été adopté il y a quelques années et les études ont été effectuées bien avant.

M. Mathieu BORNOZ pose une question simple : « Est-ce qu'on veut aller de l'avant avec ce projet de centre aquatique ou partir en croisade contre le Canton pour mener un combat perdu d'avance ? » Les Morgiens et les habitants du district comptent sur le vote de ce soir. Qu'attendent-ils de nous ? Les autres communes savent bien comment le système fonctionne et que cette négociation avec le Canton est vaine. « Est-ce que l'on va de l'avant ou on en remet une couche pour repartir pour 4 ans ? »

M. Bornoz pense que les conseillers ont le droit de changer d'avis et il compte sur le soutien du plus grand nombre pour bouger et porter ce projet en avant.

M. Bertrand GILLIARD revient sur le Plan directeur communal (PdCom) et souligne que si à l'époque le Conseil avait raisonné en se disant « on y va » il y aurait une circulation à double sens aux Charpentiers. La commission chargée de cette étude a discuté pendant un an et demi durant lequel il était inimaginable de supprimer cette circulation du PdCom. Mais un jour, sous la syndication de Mme Nuria Gorrite, la commission a eu droit à une discussion avec le chef de l'aménagement du territoire et à la fin de la séance l'impossible est arrivé. Le plan directeur de circulation a été sorti du PdCom et la rue des Charpentiers n'a pas été « câblée à double sens ».

Pour illustrer cette notion d'impossible qui devient possible, M. Gilliard donne l'exemple du Pôle muséal à Lausanne. Le Conseil d'Etat s'est assis sur le classement des halles CFF à Lausanne et plus grave, le Conseil d'Etat a fait son choix en contradiction avec le concours qu'il avait lui-même lancé pour déterminer un emplacement pour construire le Pôle muséal.

Ceci pour dire que la loi n'est pas si rigide que cela et qu'il est permis de réfléchir malgré la loi.

M. Yvan CHRISTINET selon article 82 demande que les amendements 1.1 et 1.2 soient votés ensemble et selon l'article 86 il demande le bulletin secret pour le vote sur ces deux amendements.

M. le Président Baptiste MULLER avait prévu de voter les amendements ensemble et demande à l'assemblée si quelqu'un s'y oppose. Ce n'est pas le cas. Concernant la question du vote à bulletin secret il y sera répondu à la fin de la discussion. Il donne la parole à qui souhaite la prendre.

M. le Syndic Vincent JAKUES a assisté avec intérêt et attention au débat et remercie les Conseillers pour la qualité de ce débat qui est à la hauteur des enjeux de la Ville. C'est une grande responsabilité qui leur incombe ce soir et la Municipalité en mesure pleinement la portée.

Ce PPA représente l'une des négociations les plus abouties que la Municipalité ait eu à conduire entre 2010 et 2017. Au fond, ce PPA est un contrat qui lie le Canton et la Commune, il n'est pas parfait mais équilibré.

Il aurait aimé que l'un ou l'autre des Conseillers communaux le voient négocier avec les services cantonaux et les Conseillers d'Etat. Il y a des arguments politiques au-delà des éléments juridiques et techniques. La dimension politique a été intensément travaillée avec le Conseil d'Etat.

L'amendement sur le stationnement pourrait répondre à première vue à certaines difficultés de parcage. Les stratégies de stationnement n'ont pas bougé depuis 2011. L'augmentation du stationnement, notamment au Parc des Sports, pourrait à coup sûr provoquer des conséquences en terme de gestion de trafic, de transit et pourrait mettre en péril d'autres stratégies établies en 2011.

Il y a une autre dimension. Cet amendement rouvre à coup sûr le champ de négociations, longuement menées, y compris sur cette thématique. Une négociation implique deux parties. Il est illusoire de penser que dans l'hypothèse d'une entrée en matière sur un amendement que rien ne serait demandé en échange, sinon ce n'est pas une négociation. L'expérience prouve que cela ne se passe pas comme ça.

Au fond les négociations pourraient être tout autre, la question à se poser est « êtes-vous prêts à supprimer des places au centre-ville ? » car c'est un risque réel. Est-ce que la Ville de Morges veut renoncer à ses poches de stationnement préservées en surface ? Est-ce qu'elle veut reconsidérer les activités touristiques et économiques de ce site, notamment du camping. Cette zone a été âprement négociée pour pouvoir être conservée dans sa dimension actuelle, préservée dans les gabarits qu'elle peut offrir et aussi dans l'esprit de revitaliser l'économie du site. Est-ce que le Conseil est prêt à restreindre des possibilités de développement ?

La Municipalité considère que ce PPA est la forme la plus aboutie du projet. M. le Syndic invite ce soir à retenir les plus-values : zone sportive adaptée aux besoins des clubs (terrain synthétique attendu depuis longtemps), préservation des activités socio-culturelles, le renforcement naturel et paysager du site qui offre une qualité de vie considérable. Les espaces de liaisons piétons, les modes doux pour relier le PPA au centre-ville. Ce qui paraît évident car cela n'a pas été évoqué reste un atout majeur, toutes les rives du lac seront accessibles en tout temps à tout le monde. Il y a l'attractivité économique, touristique et l'offre aquatique dont il a beaucoup été question.

Voici les éléments en mains des Conseillers ce soir. Pour toutes ces raisons la Municipalité invite à refuser les amendements et à adopter avec confiance le PPA du Parc des Sports.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER s'interroge sur une demande de la Municipalité dont il ignore l'importance, il s'agit du déplacement du biotope. Cette demande ne va-t-elle pas faire repartir le projet au canton ? Selon certains cette modification est de mineure importance, pour d'autre pas vraiment...Le Conseil n'aurait-il pas raison de refuser cet amendement municipal s'il veut absolument que tout soit

« boulonné » ? Quelles sont les contreparties qui ont été offertes pour que l'on soit certains que ce biotope ne remettre pas en cause l'édifice du PPA ?

M. le Municipal Eric ZUGER répond que cette question est une vraie question. S'il y a une volonté de bétonner le PPA le Conseil a la liberté de refuser cette proposition de la Municipalité et elle ne s'y opposera pas.

M. le Président Baptiste MULLER demande à M. Busslinger de préciser de quel point on parle.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER, précise qu'il s'agit de la conclusion municipale N° 2 « Accepter la proposition d'amendement du plan tel que formulé par la Municipalité ».

M. le Président Baptiste MULLER informe qu'à ce stade, étant donné que la commission a mis dans ces conclusions ce point N° 2 et que la Municipalité s'y rallie, il considère que ce point modifiera d'office le préavis et qu'il n'y aura pas de vote sur ce point. Il ajoute que si quelqu'un veut proposer un amendement en proposant de supprimer ce point 2 des conclusions, il est libre de le faire maintenant.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER pense qu'il ne faut pas poser un amendement. Il faut voter les conclusions séparément comme l'autorise le règlement et en ce sens-là il demande le vote séparé des conclusions, en tant que président de la commission.

M. le Président Baptiste MULLER demande si au moins 5 membre présents soutiennent la demande de vote à bulletin secret émise par M. Yvan Christinet. C'est le cas. Il explique le déroulement des votes, soit : pour ce qui est des amendements auxquels la Municipalité se rallie, il considère que cela modifie le préavis municipal. Pour ce qui est des amendements auxquelles la Municipalité ne se rallie pas ainsi que ceux qui ont été expressément demandé de voter, il les considère comme des amendements.

Vote 1 : Amendement du Groupe des Verts concernant les toboggans : « L'article 19 alinéa 3 du préavis est supprimé ».

Vote 2 : Amendement de la commission au point 1, chiffres 1 et 2.

Vote 3 : Point 2 des conclusions du rapport, maintien ou suppression.

Vote 4 : Vote final sur le fond avec les amendements qui auront été acceptés.

Résultats des votes

Vote 1

L'amendement du Groupe des Verts est accepté à 48 OUI contre 32 NON et 5 abstentions.

Vote 2

Les amendements de la commission sont acceptés à 44 OUI contre 40 NON et une abstention.

Vote 3

Le point 2 est maintenu à 58 OUI contre 17 NON, 6 blanc et 3 nuls.

Vote 4

Le préavis amendé est accepté à 64 OUI contre 3 NON, 1 nul et 17 blancs.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(64 pour, 3 contre, 1 nul et 17 blancs)

1. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département compétent, le Plan partiel d'affectation Parc des Sports, selon le projet soumis à l'enquête publique du 18 juin 2016 au 17 juillet 2016, avec les amendements suivants au règlement du PPA, étant entendu que les amendements 1 et 2 forment un tout, tout comme les amendements 3 et 4 :
 1. L'article 6 al. 2 est modifié comme suit : « Le périmètre et gabarit de construction A est destiné à un parking souterrain d'une capacité d'accueil de 840 places (reste de l'alinéa sans changement) ».
 2. L'article 10 al. 2 est modifié comme suit : « L'offre permanente admissible en stationnement pour les véhicules motorisés est limitée à 1'090 places, dont 840 places en sous-sol. A l'offre permanente s'ajoutent 100 places temporaires réservées pour les jours de forte affluence. »
 3. L'article 15 alinéa 1 est supprimé et remplacé par « Cette Zone, à caractère didactique, est destinée à la promotion des valeurs écologiques et paysagères du site. Elle peut permettre notamment le maintien d'une petite réserve naturelle accueillant un biotope, ou tout autre projet didactique qui remplisse le rôle de promotion des valeurs citées précédemment. En tant que telle, elle est inconstructible ».
 4. L'article 15 alinéa 2 est supprimé et remplacé par « Elle fait l'objet d'un entretien de qualité et d'un suivi sur le long terme, assuré par du personnel qualifié pour cette tâche ».
 5. L'article 19 alinéa 3 du règlement du PPA Parc des Sports est supprimé.
 6. L'article 32 est complété comme suit (2^{ème} phrase) : « Elle doit définir à la fois les principes d'un projet paysager d'ensemble pour le site et les principes généraux qui présideront à son aménagement, en tenant compte de sa destination sportive. »
2. d'accepter la proposition d'amendement du plan, telle que formulée par la Municipalité ;
3. d'approuver les conclusions du rapport d'impact sur l'environnement 1^{ère} étape et la décision finale y relative, telle qu'elle figure au chapitre 6 du préavis, les éléments chiffrés relatifs au stationnement étant modifiés en fonction des amendements figurant à la conclusion 1 ci-dessus.

4. d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux observations et aux oppositions et de lever ces dernières, sous réserve que soient modifiées les réponses 2 et 3 à l'opposition formulée par M. Claude-Yves Christinet, selon chiffre 3.3 du présent rapport ;
5. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

8. Dépôt de l'interpellation du Groupe PLR « Quels sont les usages de la Municipalité en matière de censure ? »

L'interpellation est déposée auprès du Président Baptiste Müller pour suivi de la procédure.

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Vincent JAKUES annonce une communication orale concernant la demande de Mme Aline Dupontet sur la propreté des quais.

Réponse à la question posée en séance du Conseil communal du 3 mai 2017 par Mme la Conseillère communale Aline Dupontet qui regrette que l'accès à la gare par les quais soit sale et peu accueillant. Est-ce que la Municipalité connaît le calendrier d'entretien géré par les CFF ? Elle demande d'inviter les CFF à s'y tenir et à y être attentif. C'est une porte d'entrée de la Ville qui se doit d'être agréable.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Lors du Conseil communal du 3 mai 2017, Madame la Conseillère communale Aline Dupontet regrettait que l'accès à la gare par les quais soit sale et peu accueillant.

Ce périmètre étant situé sur le domaine des CFF, son entretien est de la seule compétence des CFF. Ces derniers assurent un nettoyage régulier par leur personnel de propreté. Suite à une rencontre avec CFF immobilier, Gérance Région Ouest, nous les avons rendus attentifs à cette problématique et sommes en mesure de vous apporter les éléments suivants :

- *Du lundi au vendredi, trois passages pour l'entretien et le nettoyage des escaliers, quais et franchissements inférieurs sont effectués à intervalles réguliers. Ces entretiens ont une durée de 1h à 1h30 chacun.*
- *Concernant le samedi et le dimanche, les interventions se limitent à deux passages quotidiens. De plus, un grand nettoyage est effectué tous les 3 mois.*

- *Lors de cet entretien, les CFF nous ont assuré qu'ils seront attentifs à garantir un niveau de propreté acceptable dans le futur et ceux-ci nous ont annoncé vouloir participer au Clean-Up day de septembre 2017. »*

Mme Aline DUPONTET remercie la Municipalité pour la réponse à sa question. Elle profite d'avoir la parole pour faire part de sa stupéfaction quant à l'efficacité de la société en charge de la signalétique du giratoire de la Tour (voir procès-verbal du 7 juin) car en rentrant du Conseil le marquage qui selon M. Aubert était en place à 19h00 avait disparu à 23h00 lorsqu'elle est rentrée chez elle après la séance du Conseil communal.

10. Questions, vœux et divers

Mme Sylvie FAY émet une remarque sur le rapport de la sous-commission de gestion relatif au dicastère Sports, bâtiments et environnement, concernant le vœu N° 8, émis en 2014. Alors que la Ville affiche clairement une volonté de sortir des énergies fossiles, elle s'étonne de ce qu'elle a lu concernant ce vœu et elle cite « avec le remplacement des trois dernières chaudières à mazout (Vignoble, Docteur Yersin 1 et Gracieuse), l'administration communale sera entièrement sortie des énergies fossiles fin 2017 ». A ce jour et selon certains préavis, la Municipalité continue de proposer des chaudières à gaz pour remplacer les chaudières vieillissantes. Elle rappelle que le gaz naturel est une énergie fossile, emportée massivement depuis des pays lointains comme la Russie. Cette énergie fossile est un peu moins émissive en effets de serre que son équivalent mazout, mais de loin pas suffisante pour répondre aux objectifs de baisse d'émission de gaz à effets de serre affichés par la Confédération.

Le seul gaz d'origine locale et renouvelable, généré dans les usines de traitement des boues et des déchets verts, est le biogaz. Mais la production de ce dernier est marginale à l'heure actuelle et les prévisions les plus optimistes en matière de développement ne prévoient qu'une part minime de couverture des besoins en chauffage de la population par le biogaz local.

En résumé, le remplacement des chaudières vieillissantes par des chaudières à gaz naturel ne pousse pas dans le sens de la volonté de sortir des énergies fossiles affichée par la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Selon elle ce n'est clairement pas une réponse correcte à ce vœu.

M. le Municipal Philippe DERIAZ répond qu'effectivement le texte doit être corrigé car le gaz est une énergie fossile et il tient compte des remarques bienvenues de Mme Fay.

M. Yvan CHRISTINET pose deux questions.

La première concerne **l’abri de bus qui se trouve sur l’allée Paderewski**. Depuis plus d’une semaine, un trou a été creusé au sol aux abords de l’abri et encerclé de barrières mais aucune entreprise n’a été vue à ce jour. **Qu’en est-il de ces travaux ?**

La deuxième concerne le **chemin d’accès piétonnier au chalet Sylvana**. Le chemin officiel en gravier jaune sur la partie Sud de la parcelle n’est pas beaucoup emprunté car plus long que la variante sauvage par la partie forestière. A force de passage un chemin s’est créé mais reste un chemin rustique qui amène beaucoup de saleté à l’intérieur du chalet. **Serait-il possible d’aménager un revêtement sur ce chemin sauvage ?**

M. Jean-Bernard THULER sans nier l’important travail de citoyen de M. Burnand, dont il salue la qualité rédactionnelle de ses textes, se questionne sur l’abondance de ce travail, certes critique, mais à ses yeux, peu constructif. M. Burnand développe son argumentaire pour expliquer au Conseil son point de vue. M. Thüler lui reconnaît une honnêteté compacte et sans fissure, permettant de prendre connaissance des risques pris en s’impliquant dans une commission communale.

M. Thüler pense qu’il aurait été élégant que M. Burnand reconnaisse le travail de la commission consultative Suisses-Etrangers pour les ponts qu’elle a su tisser à plusieurs reprises entre les citoyens étrangers et suisses de la Commune. Il regrette de constater que la charge de M. Burnand a provoqué la démission de 12 personnes. Le seul reproche que M. Thüler peut leur adresser c’est de s’être dépensées sans compter.

Il n’est pas loin de penser que si M. Burnand utilisait son talent et son temps à des objectifs constructifs, comme il sait parfois le faire, il pourrait contribuer au développement de la Commune et compter sur son appui.

M. Pierre Marc BURNAND ne monte pas à la tribune pour cela mais profite de répondre à M. Thüler qu’il n’a strictement rien contre les membres de la Commission consultative Suisses-Etrangers et que le fait qu’ils aient démissionné les regarde.

Il s’exprime en ces termes :

« Puisqu’on a le temps, j’ai un amour de petite question et un vœu à l’adresse de la Municipalité.

La question

La question, je la pose un peu par malice, j’espère que ça ne va fâcher personne. Je suis allé récemment sur le site de la ville de Morges, rubrique Vie politique, et je suis tombé par hasard – enfin, presque – sur la gestion 2013. Et j’ai observé que le rapport de la sous-commission de gestion Jeunesse, sécurité sociale et logement (JSSL) n’y figure pas, alors que tout le reste s’y trouve (les rapports des six autres sous-commissions, le rapport général de la commission de gestion, les vœux et les réponses aux vœux, etc.)

Si ce n'est pas le résultat de mon incompetence ou d'une erreur de manipulation de ma part (ce qui est toujours possible), je pose la question suivante : l'absence de ce rapport de la sous-commission de gestion JSSL 2013 sur le site de la ville de Morges est-elle due à un problème technique ou s'agit-il d'une mesure coercitive ou punitive à l'égard de l'auteur de ce rapport ?

Le vœu

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour émettre également un vœu à propos de ce site. Quand on veut consulter un procès-verbal d'une séance du Conseil, on doit aller sous « Séances 2017 » et c'est dans les « Séances 2017 » qu'on trouve les «Archives» avec les années 2005 à 2016. Ça manque de logique et, pour les personnes qui ne le savent pas, ça peut signifier pas mal de crispation et de temps perdu avant de trouver. Ce n'est pas cosmique mais ce n'est pas confortable et je serais reconnaissant à la Municipalité si elle pouvait faire corriger cette anomalie. »

M. Laurent BEAUVERD a entendu la volonté de la Poste Suisse de fermer un nouvel office de Poste à Morges. La Municipalité a-t-elle des informations plus précises concernant ce dossier et connaît-on déjà l'impact de cette décision sur l'emploi dans la Commune ?

M. le Syndic Vincent JAKUES répond que la Municipalité a reçu une lettre l'informant que les discussions étaient ouvertes concernant ces restructurations avec confirmation que l'office de Poste Morges 1 ne faisait pas l'objet de réflexion jusqu'en 2020. Par contre l'office de Poste Morges 2 sis à la Gottaz est concerné par un réexamen. A l'instar des démarches entreprises pour la Poste de Morges 3, la Municipalité fera tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir l'office postal de Morges 2 et manifestera son mécontentement dans l'accusé de réception qui sera prochainement transmis à la Poste Suisse.

M. Bertrand GILLIARD revient sur sa question concernant l'accès des bus à place de la Gare, une fois l'îlot Sud en chantier. Le problème est-il résolu ?

M. le Municipal Eric ZUGER répond qu'il y a des solutions mais qu'elles ne sont pas adoptées donc à ce stade il ne peut pas dire si le problème est résolu ou pas.

M. le Président Baptiste MULLER annonce que la parole n'est plus demandée, l'ordre du jour a été épuisé, il est 23h16 et la séance est close ainsi que l'année2016-2017.

Le Président

Baptiste Müller

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet

Annexes :

- Discours du Président Baptiste Müller
- Interpellation du Groupe PLR « Quels sont les usages de la Municipalité en matière de censure ? »
- Complément au rapport de Gestion 2016 – JSSL CSL rédigé par M. Pierre Marc Burnand

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, cher public,

Me voilà arrivé au terme de mon année de présidence et c'est l'heure du bilan. Cette année a été jalonnée par de nombreux évènements et défis qu'il a fallu relever.

Tout a commencé par la séance d'assermentation au Casino le 14 juin 2016. Il a fallu ensuite trouver des idées pour le discours du 1^{er} août et s'insérer rapidement dans le rythme des séances dès la rentrée. Plusieurs autres évènements resteront également gravés dans ma mémoire. Le souper du Conseil qui fut l'occasion de rompre quelque peu avec les traditions. Le dépouillement des élections cantonales, qui fut un gros morceau. L'entrée en vigueur du nouveau règlement du Conseil communal, auquel il a fallu s'adapter avec quelques questions subtiles. Et cela vous paraîtra peut-être futile, le récent vote où j'ai dû trancher.

En parlant de questions subtiles, vous ne m'avez pas franchement épargné cette année avec des questions de procédures, des votes compliqués, des questions réglementaires pointues, et j'en passe. J'ai heureusement pu, à de nombreuses reprises, bénéficier des lumières de la Préfecture et du Service des Communes.

En cette première année de la législature, je crois que le Bureau a trouvé rapidement un bon équilibre, qui lui a permis de mener à bien ses différents dossiers. J'ai eu la chance d'avoir été entouré d'une équipe formidable, volontaire et expérimentée. Nos séances et notre récente sortie au Palais Fédéral ont été empreintes d'une ambiance de travail amicale et chaleureuse, qui perdurera longtemps je l'espère.

Les représentations ont pour moi été des moments de plaisir, pas seulement parce que j'adore serrer des mains mais aussi parce que la rencontre avec les sociétés locales et les clubs sportifs, les inaugurations diverses et variées, les spectacles et manifestations sont l'occasion d'échanger avec des citoyens de tout horizon et de se rendre compte de la réalité du vécu des Morgiens. J'ai beaucoup apprécié cette opportunité.

C'est donc satisfait du travail accompli que je passe le flambeau à Frédéric Vallotton. Je me réjouis de me retrouver parmi vous et de pouvoir à nouveau m'exprimer.

Pour conclure, je souhaiterais remercier ce soir :

- Les deux présidents qui m'ont précédé et m'ont transmis leur expérience, Yvan Christinet et Laurent Beauverd.
- Toute l'équipe du Bureau du Conseil communal, avec un remerciement particulier pour Tatyana la secrétaire de notre Conseil, sans qui tout cela ne fonctionnerait pas.
- Les Chefs de Groupes avec qui la collaboration fut excellente et transparente.

Et finalement vous Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, pour votre travail et parce que je n'ai pas eu à utiliser une seule fois cette objet (nldr: la clochette). C'est donc avec ce dernier que je conclurai ces quelques mots. Merci pour votre attention.

Morges, le 21 juin 2017

Monsieur Baptiste MÜLLER
Président du Conseil communal de Morges

Monsieur le président,

En application de l'article 69 du *Règlement du Conseil communal de Morges*, je vous saurais gré de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour de la séance du 21 juin 2017 le point suivant :

- **Interpellation PLR «Quels sont les usages de la Municipalité en matière de censure ?», dépôt.**

En vous remerciant de prendre en compte cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Bouvier
Président PLR Ville de Morges

Appuient cette demande :

P.L.R.
Handwritten signatures in black and blue ink, including a small cross symbol.

COMPLÉMENT
AU RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION COHÉSION SOCIALE ET LOGEMENT
ANCIENNEMENT JEUNESSE, SÉCURITÉ SOCIALE ET LOGEMENT
(JSSL-CSL)
présenté oralement en séance du Conseil communal du mercredi 21 juin 2017

Objet : GESTION 2016

Examen des «comptes» et de la gestion de la Commission consultative Suisses-Etrangers

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Comme indiqué dans le rapport de la sous-commission¹, il a fallu une séance de conciliation sous la présidence de Madame la Préfète pour que soit reconnu le droit, pour la Commission de gestion et celle des finances, de prendre connaissance, dans un délai compatible avec le calendrier 2016 de ces deux commissions, des documents relatifs à la gestion capricieuse et hors normes de la *Commission consultative Suisses-Etrangers*.

Modalités de consultation et méthode de travail

En raison des tergiversations et du temps perdu avant cette séance de conciliation, ce n'est que le mercredi 14 juin 2017 que la sous-commission Cohésion sociale et logement a enfin pu avoir accès aux deux carnets qui tenaient lieu de comptabilité officielle pour la *Commission consultative Suisses-Etrangers*, ainsi qu'à deux classeurs fédéraux contenant différentes pièces relatives aux années 2013 à 2016. La Municipalité a également mis à disposition, comme elle l'avait annoncé, le rapport que la Fiduciaire OFISA a établi après l'examen sommaire de ces comptes, sur la base de sondages.

La sous-commission a pu consulter librement ces documents dans un local de l'Hôtel de Ville. Elle a reçu une copie du rapport OFISA pour lecture mais n'a pas pu la conserver. Elle n'a pas été autorisée à photocopier certaines pages des carnets contenant des renseignements utiles. Elle aurait pu les photographier en douce mais elle ne l'a pas fait.

Vu ces conditions de travail et le peu de temps à disposition, la sous-commission n'avait pas d'autre choix que de procéder par sondages, au petit bonheur la chance. Pour un des commissaires en tout cas, qui aime «interpréter chaque mot, chaque virgule, chaque millimètre» d'un texte, et qui surtout a «le temps de le faire», c'est évidemment un peu frustrant. On ne peut que constater, et regretter, que ce calendrier trop serré a empêché une étude plus approfondie qui aurait été nécessaire.

Après rédaction d'un brouillon de rapport, la sous-commission a tenu lundi 19 juin 2017 une seconde et ultime séance de consultation de ces documents, aux fins de vérification. Elle a repointé tous les chiffres mentionnés dans son rapport et relu toutes les citations. Malgré la précipitation imposée et des conditions de travail rustiques, la sous-commission considère pouvoir ainsi fournir un complément de rapport, certes incomplet, mais inattaquable quant à son contenu.

Le complément de rapport de la sous-commission a été mis au net dans la soirée du 19 juin 2017, mis en consultation hyper-rapide auprès de la Commission de gestion mardi 20 juin 2017 et diffusé à la Municipalité ce mercredi 21 juin 2017 à l'aube. Il ne contient pas de vœux, puisque c'est trop tard pour en émettre, et c'est bien dommage parce qu'il y aurait de quoi. On y reviendra.

¹ Pages 2 à 8.

Constats

Les conditions dans lesquelles a dû travailler la sous-commission de gestion inspirent quelques réflexions.

La sous-commission a eu à disposition les documents demandés pendant cinq heures, réparties sur cinq jours ouvrables. A titre de comparaison, la Fiduciaire OFISA a pu en disposer librement du 11 ou 12 avril au 13 juin 2017 (date de son rapport), soit pendant deux mois. Deux mois pour la Fiduciaire, cinq heures pour la Commission de gestion, cela donne une mesure de l'estime ou de la défiance que ressent la Municipalité à l'égard du travail de la Commission de gestion.

On ne refait jamais l'histoire. Mais tout de même.

On l'a déjà dit dans le rapport, si tout s'était déroulé normalement, Mme Sylvie Podio aurait évoqué le problème de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* lors de la première rencontre avec la sous-commission de gestion, soit le 31 janvier 2017. Toutes les opérations auraient alors pu s'enchaîner dans la sérénité, sans précipitation ni énervements de part et d'autre. On ne va pas revenir ici sur toutes les tracasseries et les pertes de temps infligées à la sous-commission, sur les crispations induites, sur les atermoiements inutiles, on va simplement réitérer les regrets qu'il ait fallu demander une séance de conciliation auprès de la Préfète pour que soit reconnu à la sous-commission le droit élémentaire de faire son travail. Elle a finalement pu le faire, mais dans des conditions précaires et dans la précipitation.

La sous-commission veut croire que la course d'obstacles auquel elle a été soumise est un accident et que la Municipalité aura à cœur, ces prochaines années, de faciliter le travail de la Commission de gestion et de lui montrer d'emblée, en transparence et sans chicanes, les documents auxquels elle a droit.

1. LE RAPPORT DE LA FIDUCIAIRE

Le rapport

Le rapport de la Fiduciaire OFISA, daté du 13 juin 2017 (ce qui est un peu surprenant puisque la Municipalité a pu en prendre connaissance le 12 juin), comporte cinq pages.

D'habitude, quand une fiduciaire livre un document de cinq pages, il y en a au moins trois pour expliquer toutes les bonnes raisons qu'elle a de n'avoir pas vu ce qu'il fallait voir et pourquoi elle n'en est pas responsable. Le rapport OFISA contient bien sûr les réserves d'usage mais – et c'est une bonne surprise – elles tiennent en quelques lignes seulement, expliquant que les opérations effectuées par OFISA «ne constituent ni un audit ni une review (examen succinct)», qu'en conséquence OFISA ne donne pas d'assurance sur la comptabilité de la *Commission consultative Suisses-Etrangers*, et que si les experts comptables mandatés avaient pu «procéder à des opérations supplémentaires, à un audit ou à une review (examen succinct)», alors ils auraient «éventuellement constaté d'autres éléments» et en auraient «fait rapport»².

La sous-commission de gestion peut reprendre à son compte cette dernière remarque : si elle avait pu disposer de davantage de temps, si elle avait pu travailler dans de meilleures conditions, elle aurait certainement «constaté d'autres éléments» qui lui auraient permis d'établir un rapport mieux documenté, plus complet et plus percutant.

Pour le reste, le rapport OFISA contient un certain nombre de constatations, certaines de nature technique qui ont probablement davantage intéressé la Commission des finances, d'autres plus générales qui ont retenu l'attention de la sous-commission de gestion. Elles sont toutes rédigées dans le style fiduciaire, c'est-à-dire avec une prudence de Sioux, mais elles ne cachent pas des dysfonctionnements dans la gestion de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* et mettent le doigt sur quelques problèmes clairement identifiés. Il vaut la peine de reprendre ici quelques-unes de ces considérations.

² Rapport OFISA, page 5.

Une première surprise

En introduction, OFISA précise qu'elle a reçu le mandat relatif à «la comptabilité des recettes et des dépenses, ainsi que du patrimoine, de type "carnet du lait"», de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* pour permettre à la Municipalité de répondre à l'interpellation «Commission consultative Suisses-Etrangers : quand saine gestion et fantaisie ne font pas bon ménage». Pour la sous-commission de gestion, c'est une surprise, car cela laisse entendre que s'il n'y avait pas eu cette interpellation, la Municipalité n'aurait pas fait appel à une fiduciaire pour un examen neutre de la gestion controversée de la *Commission consultative Suisses-Etrangers*, gestion qu'elle avait pourtant elle-même, dès la fin 2016, identifiée comme problématique.

Le règlement de la *Commission consultative Suisses-Etrangers*

Dans son rapport, OFISA prend la peine de rappeler le but de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* tel que défini à l'article 1 de son règlement du 19 février 2007 : «La CCSE a pour but de favoriser l'intégration et la participation de la population étrangère à la vie publique morgienne»³. Il est effectivement très éclairant de comparer ce but à certaines activités et certaines pratiques de la *Commission*. On y reviendra.

Mais on peut déjà mentionner que les voyages, en particulier, ont provoqué de l'étonnement chez OFISA : «[...] il peut sembler difficile de comprendre comment certains voyages à l'étranger servent le but de la CCSE»⁴.

Les considérations purement comptables

La sous-commission ne s'est pas attardée sur les considérations purement comptables de la Fiduciaire, considérant qu'elles relevaient davantage de la Commission des finances. On rappellera simplement que ce n'est pas parce que les comptes sont exacts que les dépenses qui y figurent sont justifiées, que la gestion est correcte et que les règles éthiques sont respectées.

Les sorties du compte bancaire qui se perdent dans la nature

Sur les quatre années observées (2013 à 2016), OFISA signale trois sorties du compte bancaire pour dotation de la caisse qui ne concordent pas aux entrées en caisse selon la comptabilité⁵ :

- le 26 août 2014, une somme de CHF 2'087.80 a été sortie du compte bancaire sans enregistrement subséquent dans la caisse; en clair, cette somme de CHF 2'087.80 n'est pas rentrée dans la caisse et s'est perdue dans la nature;
- le 31 juillet 2015, à l'occasion de la clôture présumée d'un livret d'épargne au nom de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* dont l'usage n'a pas été clairement défini, une somme de CHF 272.50 a disparu;
- le 20 décembre 2016, une somme de CHF 2'536.55 est sortie du compte sans enregistrement subséquent dans la caisse.

Ainsi, entre 2014 et 2016, sur la base de sondages, la Fiduciaire est en mesure d'affirmer qu'il y a au moins CHF 4'896.85⁶ qui ont été retirés du compte bancaire et qui se sont volatilisés, autrement dit qui ont disparu des comptes et dont on ne peut pas connaître l'utilisation.

Aux yeux de la sous-commission de gestion, ce constat est grave. Près de CHF 5'000.00 sur trois ans dont l'usage est impossible à vérifier, c'est simplement anormal. La sous-commission de gestion estime que des investigations supplémentaires sont nécessaires.

³ Rapport OFISA, point 2.2, page 2.

⁴ Rapport OFISA, point 2.2, page 4 (c'est un autre point 2.2 que le précédent).

⁵ Rapport OFISA, point 1.5, page 3.

⁶ CHF 2'087.80 + CHF 272.50 + CHF 2'536.55.

Une étonnante dernière sortie du compte bancaire en décembre 2016

Le dernier retrait mentionné ci-dessus a particulièrement attiré l'attention de la sous-commission : il est surtout interpellant en regard de la date. Le 20 décembre 2016, la *Commission consultative Suisses-Etrangers* était présidée depuis six mois par Mme Sylvie Podio. Cela signifie qu'un retrait d'argent, non comptabilisé, a été effectué sous sa présidence. La sous-commission émet deux hypothèses; elle ne dispose pas des éléments lui permettant de choisir formellement entre les deux, mais ne cache pas qu'elle est encline à pencher pour la seconde hypothèse :

- première hypothèse : ce retrait a été autorisé par Mme Sylvie Podio qui en porte la responsabilité; il lui revient alors de le justifier; la sous-commission n'y croit guère;
- deuxième hypothèse : ce retrait a été effectué par le trésorier de la dernière législature, ou par l'ancien président qui n'est plus municipal à cette date, au mépris du plus élémentaire respect qu'on pourrait attendre d'eux à l'égard de la nouvelle structure, de la nouvelle organisation, de la nouvelle Municipalité; mais que ce retrait ait été possible est également l'indication d'une négligence coupable de la Municipalité, qui pendant six mois n'a pris aucune mesure pour clarifier la situation et surtout empêcher que les anciens responsables puissent encore avoir libre accès à la trésorerie.

Quant à l'utilisation de cet argent, toutes les conjectures sont possibles : les ultimes jetons de présence ? les dernières notes de frais ? un repas d'adieux ? une petite sortie ?

Là encore, la sous-commission de gestion estime qu'un examen plus approfondi et des explications sont indispensables.

Les justificatifs manquants

Parmi les anomalies relevées par OFISA, on peut noter la suivante : «Sur la base d'une revue des pièces mises à notre disposition, les justificatifs liés aux dépenses suivent les principes de régularité de la comptabilité, à l'exception de certains justificatifs n'incluant pas de quittances ou de factures explicatives pour un montant total d'environ CHF 3'000.00 sur la période.»⁷

Autrement dit, il y a CHF 3'000.00 qui ont été dépensés en quatre ans sans que la dépense soit justifiée par une quittance ou une facture. CHF 3'000.00 en quatre ans, c'est CHF 750.00 par année. C'est probablement négligeable au niveau des comptes de la ville, cela n'est pas négligeable au niveau des comptes d'une *Commission* que reçoit un subside annuel de CHF 3'500.00. Et c'est inacceptable au niveau du principe.

Les conclusions d'OFISA

Une partie de la conclusion d'OFISA mérite d'être mentionnée – et c'est l'occasion de goûter au style feutré des fiduciaires et leur art consommé dans l'usage de la double négation : «Nous n'avons pas identifié de dépenses indiscutablement non conformes au but de la CCSE. Cependant, il peut sembler difficile de comprendre comment certains voyages à l'étranger servent le but de la CCSE. [...] Nous avons aussi relevé [...] que certaines dépenses n'ont pas été comptabilisées; il est possible qu'elles n'ont pas été conformes au but de la CCSE. Au regard de tout ce qui précède, il est plutôt probable que certaines dépenses de la CCSE durant la période [donc entre 2013 et 2016] n'ont pas été conformes à son but.»⁸

2. LES «COMPTES» DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUISSES-ETRANGERS

A l'instar de la Fiduciaire, la sous-commission de gestion a feuilleté les carnets et les classeurs fédéraux mis à sa disposition et a procédé par sondages. Elle n'a donc aucune prétention à l'exhaustivité, elle est convaincue qu'elle n'a pas mis le doigt sur l'ensemble des anomalies, elle se limite ci-après à signaler quelques points qui lui paraissent problématiques ou particulièrement dignes d'intérêt.

⁷ Rapport OFISA, point 1.7, page 3.

⁸ Rapport OFISA, points 2.2 et 2.3, pages 4-5.

De l'imagination à revendre

Dans un article de 24 heures des 8-9 avril 2017, sous le titre accrocheur «Yves Paccaud : "Je suis écoeuré par ces manœuvres !"», on peut lire plusieurs déclarations de l'ancien président de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* et notamment celle-ci : «Il était normal de donner une certaine latitude à cette commission, qui a fait énormément de choses avec un budget dérisoire mais beaucoup d'imagination.»⁹

La sous-commission est d'accord sur un point avec l'ancien président de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* : énormément de choses et beaucoup d'imagination, il y a eu ! Et on en a des traces jusque dans les comptes.

Le prêt pour acheter un ordinateur

Le 11 mai 2007, les comptes font mention d'une sortie de caisse de CHF 2'000.00 avec un motif assez renversant : «on a prêté à X [membre de la *Commission consultative Suisses-Etrangers*] 2'000.– pour achat de son ordinateur¹⁰». Quelques mois plus tard, le 14 décembre 2007, on découvre une suite : achat de deux programmes informatiques, pour une somme de CHF 178.60, en faveur du même membre de la *Commission consultative*. Ce prêt sans intérêt semble avoir été remboursé dans les dix-huit mois, en cinq fois¹¹. En revanche la sous-commission n'a pas trouvé trace du remboursement des CHF 178.60.

Contrairement à OFISA qui écrit : «Nous n'avons pas identifié de dépenses indiscutablement non conformes au but de la CCSE»¹², la sous-commission de gestion considère que la *Commission consultative Suisses-Etrangers* n'a pas pour mission de concurrencer les banques de petit crédit et que cette sortie de caisse, même momentanée, est à l'évidence non conforme au but de cette *Commission* et est donc inacceptable.

Les indemnités de voyages

Dans le même article de 24 heures des 8-9 avril 2017, déjà cité, l'ancien président de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* déclare également ceci : «Quant aux voyages culturels, il y en a eu quatre, avec une prise en charge de l'ordre de 200 francs, le reste étant payé par les membres eux-mêmes.»¹³

La consultation des carnets permet d'y voir plus clair et de constater que l'ancien président a une mémoire un peu sélective.

Il n'y a pas eu de voyages en 2016, en revanche il y a eu deux voyages en 2015 : à Strasbourg du samedi 28 au mardi 31 mars 2015 (quatre jours sur le week-end des Rameaux), à Lisbonne du vendredi 18 au lundi 21 septembre 2015 (quatre jours sur le week-end du Jeûne Fédéral).

La sous-commission s'est intéressée à ce dernier voyage à Lisbonne en septembre 2015 : vol en avion depuis Cointrin, trois nuits à l'Hôtel Turim, quatre étoiles, avenue de la Liberté 247¹⁴, Lisbonne. Prix fixé par l'agence mandatée¹⁵ : CHF 742.00 par personne en chambre double, CHF 792.00 pour une chambre simple.

Ont participé à ce voyage seize membres de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* et dix-sept non-membres (autrement dit des accompagnants). On peut s'étonner qu'il y ait davantage de non-membres que de membres : c'est dû à la présence d'un couple de non-membres.

La subvention accordée par la *Commission consultative Suisses-Etrangers* a été la suivante : CHF 500.00 par membre et CHF 250.00 par non-membre. Au surplus, la *Commission consultative Suisses-Etrangers* a pris à sa charge le prix du billet collectif Morges - Genève Aéroport, soit CHF 33.00 par participant¹⁶.

⁹ 24 heures, 8-9 avril 2017, page 12, sous la signature de Cédric Jotterand.

¹⁰ Ordinator dans le texte.

¹¹ CHF 700.00 le 16 juillet 2007, CHF 400.00 le 19 octobre 2007, CHF 300.00 le 2 mai 2008, CHF 300.00 le 2 juin 2008, CHF 300.00 le 31 octobre 2008.

¹² Rapport OFISA, point 2.2, page 4.

¹³ 24 heures, 8-9 avril 2017, page 12, sous la signature de Cédric Jotterand.

¹⁴ Avenida Da Liberdade 247.

¹⁵ *Panorama Voyages*, Avenue de la Gare 44, 1003 Lausanne.

¹⁶ Prix 2017, chiffre arrondi.

Au final, la subvention est donc la suivante : CHF 533.00 par membre et CHF 283.00 par non-membre. Ce n'est pas exactement «de l'ordre de deux cents francs» comme annoncé à grands fracas dans les médias.

Un subside de CHF 533.00 pour un voyage de CHF 775.00¹⁷ (inclus le trajet Morges - Genève Aéroport), c'est donc un subventionnement à hauteur de 68.8 %. La sous-commission est heurtée de tant de libéralités accordées en partie avec l'argent du contribuable.

Mais il y a encore plus choquant. S'il est déjà très difficile de justifier cette participation aux frais accordée aux membres, la subvention accordée aux non-membres, elle, laisse pantois.

Si, pour un couple, on concentre les deux subventions sur la personne qui est membre de la *Commission*, on a alors une subvention de CHF 816.00¹⁸ pour un voyage de CHF 775.00¹⁹. En clair, pour chaque membre accompagné, la subvention est supérieure au prix unitaire du voyage (105.3 %). La sous-commission n'a pas de mot pour exprimer son étonnement et son indignation.

Encore une dernière remarque à propos de ce voyage Lisbonne 2015. Le total des indemnités versées aux membres et aux non-membres s'élève à CHF 13'339.00. Cette année-là, en 2015, la *Commission consultative Suisses-Etrangers* a reçu CHF 4'662.55²⁰ de la ville de Morges. La participation aux frais du seul voyage à Lisbonne est donc le triple de la subvention annuelle versée à la *Commission*. On peut bien sûr en tirer comme conclusion que l'argent versé aux participants au voyage a été gagné à la sueur du front des membres de la *Commission consultative Suisses-Etrangers*. Mais la sous-commission est surtout scandalisée que la ville de Morges subventionne une *Commission* qui s'est transformée en petite PME et qui ne sait plus que faire de son argent.

Les jetons de présence

Toujours dans le même article de 24 heures des 8-9 avril 2017, déjà cité, on peut lire : «Car Yves Paccaud ne trouve rien à redire aux gratifications qui ont remplacé les jetons de présence que le Conseil avait pourtant supprimés, parlant d'enveloppes de "120 à 180 francs par personne à Noël en guise de reconnaissance. [...]"»²¹

Si l'ancien président de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* fait la même erreur pour les enveloppes que pour le subventionnement des voyages²², il s'agirait donc plutôt d'enveloppes entre CHF 300.00 et CHF 450.00. Mais les comptes ne permettent aucun éclaircissement sur ce point, puisque seule une somme globale pour les «gratifications» figure chaque année dans les carnets : CHF 3'500.00 en 2012, CHF 3'500.00 en 2013, CHF 3'240.00 en 2014, CHF 3'500.00 en 2015 et CHF 1720.00 en 2016 (qui était une demi-année).

Ces CHF 3'500.00 de «gratifications» qui apparaissent presque chaque année sont révélateurs. En 2009, le Conseil communal, sur proposition de la Commission des finances, a décidé la suppression des jetons de présence à la *Commission consultative Suisses-Etrangers*, par équité, parce que c'était la seule commission consultative qui recevait des jetons de présence. On peut citer le rapport de la Commission des finances 2009²³ : «Toutefois la CoFin est consciente de l'excellent travail fourni par cette Commission. Aussi propose-t-elle de compenser l'abandon de ces jetons de présence par l'octroi d'un montant à disposition du président de cette commission (toujours un municipal) qui l'utilisera judicieusement pour remplir la mission dévolue à cette commission». C'est ainsi que, depuis 2010, figure chaque année au budget une somme de CHF 3'500.00 sous la rubrique «Commission consultative Suisses-Etrangers»

¹⁷ CHF 742.00 + CHF 33.00.

¹⁸ CHF 533.00 + CHF 283.00.

¹⁹ Autre manière de calculer, plus sommaire :

– Facture totale : 30 x 742.00 + 3 x 792.00 + 33 x 33.00 = 25'725.00;

– Subside total : 16 x 500.00 + 17 x 250.00 + 33 x 33.00 = 13'339.00;

– Subside par membre : 13'339.00 : 16 = 833.70 (la différence avec CHF 816.00 s'explique par la participation d'un couple non-membre).

²⁰ CHF 3'500.00 («subvention») + CHF 1'162.55 (frais divers).

²¹ 24 heures, 8-9 avril 2017, page 12, sous la signature de Cédric Jotterand.

²² CHF 200.00 au lieu de CHF 500.00, soit une estimation à 40 % de la réalité.

²³ **Annexe 2** au rapport de la Commission des finances au Conseil communal N° 35/12.09 (Préavis N° 35/11.09 - Budget de l'exercice 2010), **Amendements de la COFIN - Explications, point 7. Compte 60300.3003.00** – Jetons de présence CHF 3'500.00 (p. 17).

destinée à tout sauf à des jetons de présence. Le président de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* a délibérément ignoré cette décision et a poussé la provocation jusqu'à moduler les «gratifications», selon une règle de répartition connue de lui seul, de manière à ce que la totalité des CHF 3'500.00 soit distribuée. Ce faisant, il s'est moqué du Conseil communal.

Ce qui semble aujourd'hui vraisemblable, c'est que cette manœuvre s'est faite à l'insu de la Municipalité. Elle pose les questions de la transparence et de la confiance, d'une part au sein de la Municipalité, d'autre part entre Conseil communal et Municipalité.

La sous-commission considère qu'il y a là un vrai problème de gestion et encourage la Municipalité à y réfléchir.

Les gratifications ... et les bonnes mains

Ainsi, les membres de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* recevaient des gratifications. On a vu que les membres (et même les non-membres) pouvaient participer à des voyages, grassement subventionnés. Mais cela n'empêchait nullement d'autres récompenses. Ainsi on trouve dans les carnets des traces de dépenses pour :

- les notes de frais, nombreuses, le plus souvent arrondies, à tel point qu'on peut se demander si elles n'étaient pas simplement parfois des compléments aux gratifications;
- les frais de repas et de boissons des bénévoles de la Grande Table : de multiples factures et tickets de restaurants et de boulangeries;
- les frais de repas et de boissons de la sous-commission «Grande Table» : même farine;
- les soupers des bénévoles de la Grande Table (CHF 1860.00 en 2013, CHF 1537.00 en 2014);
- les repas des membres avec les conjoints (CHF 1'672.00 en 2012, CHF 2'130.00 en 2013, CHF 1'730.00 en 2014; CHF 2'200.00 en 2015);
- les cadeaux (entre CHF 25.00 et CHF 260.00) : des bouquets de fleurs, des bons de repas, mais le plus souvent mentionnés simplement comme «cadeaux».

En comparaison de ce que reçoivent les membres d'autres commissions pour des travaux parfois conséquents, ces faveurs frisent l'indécence.

On citera une dernière fois l'article de 24 heures des 8-9 avril 2017, qui rapporte les propos de l'ancien président de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* : «Je peux vous dire que tous les membres sont écœurés et qu'on ne retrouvera pas de sitôt des bénévoles dans ce climat»²⁴. Voilà enfin un constat sur lequel la sous-commission est d'accord, sauf sur un terme : dans les conditions qu'on vient de voir, il ne faut plus parler de bénévoles.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Impression générale

Les carnets de comptes donnent l'apparence d'être bien tenus, avec des écritures très soignées, calligraphiées à l'ancienne. Mais il ne faut pas se fier aux apparences : il y a dans ces carnets beaucoup de flou, un dilettantisme forcené et des erreurs d'écriture, évoquées ci-dessus. Dans le meilleur des cas, elles relèvent de la négligence, sinon ce sont des malversations. Seul un examen plus approfondi pourra permettre de le déterminer.

Résumé des constats

En résumé et en arrondi, les principaux constats de la sous-commission, certains avec l'aide du rapport OFISA, certains directement dans les carnets comptables de la *Commission consultative Suisses-Etrangers*, sont les suivants :

- un peu moins de CHF 5'000.00 se sont perdus dans la nature (entre 2013 et 2016);

²⁴ 24 heures, 8-9 avril 2017, page 12, sous la signature de Cédric Jotterand.

- CHF 3'000.00 ont été dépensés (entre 2013 et 2016) sans quittance ni facture;
- CHF 2'000.00 ont été prêtés à un membre de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* pour qu'il s'achète un ordinateur (en 2007); ce prêt sans intérêts a été remboursé en dix-huit mois;
- CHF 180.00 ont été donnés à un membre de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* pour l'achat de logiciels (en 2007);
- le voyage à Lisbonne (en 2015) a été subventionné à hauteur de 70% pour les membres de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* ... et 35% pour les non-membres; ainsi, la subvention pour un couple (un membre et son conjoint non-membre) dépassait le prix du voyage (pour une personne);
- des «gratifications» ont été distribuées chaque année, en tout cas depuis 2012, alors que le Conseil communal avait décidé, en décembre 2009, de supprimer les jetons de présence à la *Commission consultative Suisses-Etrangers*;
- un retrait de CHF 2'500.00 a été effectué, sans justificatif, le 20 décembre 2016, alors que Mme Sylvie Podio présidait la *Commission consultative Suisses-Etrangers* depuis six mois.

Ce résumé, non exhaustif, est accablant. La sous-commission considère qu'il n'est pas possible de prendre simplement acte et de classer ce dossier.

Le four à pizzas

Comme déjà dit plus haut, en raison de la précipitation et des conditions précaires de consultation des documents, la sous-commission est très loin d'avoir pu répondre à toutes les questions. Un seul exemple pour illustrer ce constat : le 11 mai 2007, les comptes font mention d'un paiement de CHF 3'000.00 à un membre de la *Commission consultative Suisses-Etrangers*, avec un libellé assez étrange : «paiement du four à pizza à X, pour solde de tout compte». Ce four à pizzas plonge la sous-commission dans des abîmes de perplexité : appartient-il à la *Commission* ou à X ? a-t-il été acheté par X au profit de la *Commission* qui l'aurait remboursé ? a-t-il été acheté par la *Commission* et offert à X ? quel était le prix initial du four ? que signifie «pour solde de tout compte» ? où ce four est-il aujourd'hui stocké ?

Ceci n'est qu'un exemple. Il y a d'autres situations analogues. Ces questions méritent réponse. C'est pourquoi la sous-commission pense qu'un audit complet est nécessaire.

Recommandations

La sous-commission est dans l'impossibilité de déposer des «vrais» vœux puisque, en raison des multiples pertes de temps déjà signalées et indépendantes de sa volonté, on est maintenant hors délai.

A défaut de vœux, la sous-commission dépose deux **recommandations** à l'adresse de la Municipalité. Elle espère que la Municipalité saura y donner suite avec diligence. A défaut, elle compte sur la Commission de gestion 2017 pour être attentive à ces problèmes et les reprendre à son compte.

Recommandation n° 1 : Que la Municipalité engage un audit complet, couvrant les dix dernières années, sur les «comptes» de la *Commission consultative Suisses-Etrangers* pour tenter de faire un peu plus de lumière sur les multiples zones d'ombre qui subsistent autour de la gestion de cette commission.

Recommandation n° 2 : Que la Municipalité s'interroge sur son fonctionnement et prenne des mesures internes en vue d'éviter à l'avenir des dérapages analogues à ceux qui ont été constatés dans la conduite et dans la gestion de la *Commission consultative Suisses-Etrangers*.

Pour la commission de gestion :
La présidente

Pour la sous-commission JSSL-CSL :
Le président

Patricia Correia da Rocha

Pierre Marc Burnand